

Conseil Municipal du 27 novembre 2023

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 1- Construction d'un groupe scolaire : attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre
- 2- Evolution de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- 3- Signature de la convention OPAH RU
- 4- Convention de partenariat avec Logemloiret relative à l'étude de requalification urbaine du Clos des Bûchets
- 5- Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- 6- Actualisation tarif des contrats d'engagement éducatif
- 7- Modification du règlement intérieur des salles

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT :

- 8- Nouvelles modalités d'attributions de subvention opération façades suite à l'OPAH RU
- 9- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations - M57
- 10- Adoption du règlement budgétaire et financier - M57
- 11- Mise en place de la fongibilité des crédits - M57
- 12- Subvention exceptionnelle pour le Théâtre de l'Escabeau
- 13- Décision modificative N°1 budget principal
- 14- Subventions aux associations 2024
- 15- Bons d'achats du salon d'hiver
- 16- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 - Budget ville
- 17- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 - Budget eau
- 18- Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Rapporteur : 2^{ème} Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT :

- 19- Choix délégataire de la DSP du camping avec vote des tarifs 2024

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe au scolaire et social :

- 20- Convention de gestion des flux de réservation de logements sociaux 2024 à 2026
- 21- Convention Territoriale Globale (avec la CAF)
- 22- Plan d'action Ville amie des aînés
- 23- Participations aux classes de découverte Sainte Anne

Rapporteur : 6^{ème} adjoint aux bâtiments publics, Dominique GIRAULT

- 24 - Protection de l'environnement - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME dont la mission est de réduire la présence des mégots dans l'espace public

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG :

25- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

26- Approbation du RPQS service « assainissement non collectif » CCBLP

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 27 novembre 2023

Application de la loi du 6 février 1992

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie (à partir de 19 heures 30).

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 octobre 2023

Adoption à la majorité

Le Maire informe que le Point n° 15 est annulé.

Il annonce la présentation du groupe scolaire qui est en projet.

Il rappelle qu'en début de mandat, il y avait un projet de restaurant scolaire dans la cour de l'école du centre.

Il a été constaté qu'il y avait une multitude de problématiques. Notamment la vétusté, la non-conformité pour l'accessibilité. Ecole Inadaptée aux nouvelles méthodes d'enseignement, flexibilité technique, pas de mixité sociale, pas de sécurité aux abords, pas de norme environnementale, inadaptée pour la sécurité incendie et le confort de l'air, repas réchauffés et produits par des prestataires éloignés, accueil scolaire inadapté et ne répondant pas à la demande.

La réflexion sur le regroupement de tous les élèves dans une seule école pour tout l'ensemble est la meilleure décision pour répondre à toutes ces problématiques.

Quel est l'intérêt de faire ce groupe scolaire ?

Le Maire donne la parole à **Madame VICHERAT**.

Madame VICHERAT indique qu'en complément des problèmes recensés sur les différentes écoles, il y avait aussi un diagnostic financier à faire.

« Lorsque ce projet de restaurant scolaire sur l'école du centre a été évoqué, Il y a eu une première étude qui a chiffré le montant de ce projet à 3 millions TTC. Et qui obligeait à créer une distribution des deux autres écoles en liaison chaude, à aménager le restaurant scolaire de l'école Gustave Eiffel en self et il restait des problématiques liées à la livraison des denrées sur la cuisine centrale dans l'école du centre, donc livraison par la rue de la Justice.

Tout ceci était à prendre en compte en plus de la création du restaurant scolaire.

Des études de rénovation énergétiques avaient été faites dans le précédent mandat pour les deux écoles Gustave Eiffel et Marcel Gaime et à cette époque les études avaient montré que les retours sur investissement étaient au-delà du raisonnable.

A savoir 46 ans pour l'école Gustave Eiffel et 20 ans pour l'école Marcel Gaime. Dans le précédent mandat ces deux écoles n'avaient pas bénéficié de rénovation énergétique ce qui reste encore aujourd'hui problématique. »

Le Maire donne la parole à Madame LAURENT afin qu'elle présente la solution proposée.

Madame LAURENT indique que ce projet a de multiples enjeux :

- Favoriser la mixité sociale ;
- Proposer un lieu d'apprentissage moderne et attrayant ;
- Créer un bâtiment innovant et respectueux de l'environnement ;
- Proposer un lieu d'apprentissage moderne et attrayant ;
- Proposer des repas sains, de qualité, fabriqués sur place avec des produits issus de l'agriculture locale ;
- Accroître le bien-être des enfants à l'école.

Elle précise qu'aujourd'hui les restaurants scolaires sont un peu petits par rapport au nombre d'enfants qu'on peut accueillir ainsi que les locaux pour le périscolaire.

Le Maire annonce que **Madame VICHERAT** va présenter le calendrier de la réflexion et l'explication sur le jury de concours et comité technique.

Monsieur GARDINIER fait remarquer que le conseil municipal n'a pas été informé que ce point allait être abordé au conseil municipal.

Madame VICHERAT rappelle qu'une étude de faisabilité par le bureau d'études crescendo été réalisée au mois d'août 2022 et a ensuite été restituée en décembre 2022 avec une programmation financière du projet. Il a été ensuite décidé de continuer la réflexion grâce au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvres avec 3 candidats retenus par un jury de concours. Ce jury de concours s'est réuni le 4 octobre 2023 pour choisir parmi les 3 candidats retenus celui qui semblait le plus adapté aux besoins.

Elle précise à cet effet que le jury de concours a analysé les 3 offres après la réunion d'un comité technique. Ce comité technique a lui-même analysé les 3 offres des groupements d'architectes. Il était composé des membres de la commission des affaires scolaires, des directeurs d'école, des représentants du personnel de ces écoles à savoir les agents municipaux, les représentants des parents d'élèves et l'inspectrice de la circonscription de Gien pour l'éducation nationale.

Ce comité technique s'est réuni pour analyser les 3 offres des groupements d'architectes et à l'unanimité a préféré un projet sans que le jury de concours lui-même ait connaissance de ce résultat.

Le 4 octobre le jury de concours s'est réuni également, composé de la commission d'appel d'offres, du conseil municipal qui regroupe des élus de la majorité et de l'opposition et il était accompagné de trois architectes conseil qui venaient apporter leur expertise technique sur les projets présentés.

Ce jury de concours sans connaître l'avis du comité technique a choisi le même groupement d'architectes.

S'en suit à l'issue de ce conseil municipal une attribution et un choix définitif de ce groupement d'architectes.

Elle précise que la délibération qui va suivre va valider la décision du jury de concours sur ce groupement d'architectes mais ne va pas lancer nécessairement le marché puisque l'année 2024 sera utilisée pour les recherches de financements liées à ce projet.

Elle précise que les recherches de financement pour un tel projet ne sont pas des financements dans la globalité du projet. Il y a plusieurs financeurs : l'Europe, la Région, le département, l'Etat, l'Adem, l'agence de l'eau etc. qui vont chacun apporter leur financement sur une partie du projet. Donc sans avoir un projet déjà écrit, il n'y a pas de recherche de financement possible car le projet va s'adapter aux possibilités de subventions. Le choix de ce projet lors du conseil municipal de ce soir permettra ensuite à un bureau d'études qu'on a engagé de poursuivre la recherche de financements en travaillant sur une esquisse de projet un peu plus précis qu'une idée d'ensemble d'un groupe scolaire.

Le Maire annonce la présentation du budget dans sa globalité, les différents espaces et la circulation voitures et piétons par Madame LAURENT.

Présentation du plan (esplanade et le parvis, parvis ouvert et végétalisé, parvis couvert commun aux maternelles aux périscolaires et à l'élémentaire, parc de stationnements qui comprendra 45 places de parking, dépose minutes et arrêt de bus (5 bus maximum), entrée pôle petite enfance, direction administrative, RASED, école maternelle, cour des maternelles, jardins des maternelles, périscolaire, espace de rencontre, école élémentaire,

cour élémentaire, préaux, office de préparation et salles de restauration, cour pour la logistique du personnel et les livraisons, potager et verger et jardin de la biodiversité, stationnement du personnel à peu près 25 places et talus en gradins).

Monsieur GIRAULT présente les salles et usages.

Le projet présente des espaces bien distincts. On a une entrée par une esplanade végétalisée avec le parking pour les parents. Puis une entrée avec les trois pôles.

La maternelle à gauche, le périscolaire au milieu et à droite les classes élémentaires. Au tout début à gauche en bas, l'emplacement de l'espace administratif, avec les bureaux de direction, le RASED, l'administration, la salle des professeurs, les archives, les vestiaires, etc.

Ensuite, l'espace école maternelle : les classes sont toutes pourvues de points d'eau avec une salle de motricité, des vestiaires, des sanitaires, des préaux, des salles pour les ATSEM.

L'espace périscolaire est accessible du côté des maternelles et du côté de l'école mais peut être utilisé uniquement pendant les vacances sans accéder aux classes.

L'espace de l'école élémentaire est prévu avec des classes simples et à double niveau. Des vestiaires, des locaux de rangement, des préaux, des locaux de rangement, le matériel pédagogique extérieur, local pour les vélos et trottinettes. Ensuite l'espace de restauration avec un accès direct à extérieur sans passer par l'entrée du projet avec une salle de restauration pour les repas servis à table pour les petits de la maternelle, l'entrée se fait directement par le haut et de l'autre côté le self-service est accessible pour les classes élémentaires.

Au niveau des extérieurs :

- La création d'un jardin pour les maternelles, pour l'initiation jardinage, plantation de fleurs et de légumes, un compostage pédagogique avec le tri des déchets.
- Deux cours Oasis distinctes. Création d'espaces rafraichies qui sont plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagées pour tous par des espaces plus naturels avec d'avantages de végétation des aménagements plus ludiques et adaptées pour les besoins des enfants avec des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace. On a prévu de supprimer le béton et l'enrobé pour les enfants.
- Un espace potager verger jardin de la biodiversité avec des plantations d'arbres, des toitures et des murs végétalisés partout des jardins pédagogiques, un verger et les essences choisies seront des végétaux adaptés au cadre solaire et plus résistants aux changements climatiques.

Madame NIANG explique la démarche haute qualité environnementale

Les dérèglements climatiques vont intensifier et augmenter les épisodes caniculaires et de grands froids. Pour y faire face, la conception des bâtiments doit répondre à une problématique de confort la R2020, est là pour encadrer ce projet.

Concernant la conception durable des bâtiments : cette démarche vise à produire une architecture écologique en faveur de la sobriété énergétique. Elle intègre les préoccupations environnementales et de développement durable. Le choix des matériaux est très important. Ce choix procure une vie confortable en toute saison. Elle annonce avoir vu les matériaux très performants et ressourcés, utilisés par une école à Olivet et Jargeau.

L'utilisation de matériaux de construction tel que le béton de chanvre ou la brique monomur

qui assurent une performance thermique élevée et durable préserve la fraîcheur pendant l'été et favorise les économies de chauffage pendant l'hiver.

La sensation de confort est augmentée grâce à l'inertie thermique. L'hygrométrie est régulée et procure une bonne absorption acoustique.

Il est proposé de faire une cour oasis, ce sont des outils de régulation thermique, ils sont pensés comme des îlots de fraîcheur axés sur le bien-être des enfants et proposant un espace mieux partagé. La création de cour oasis permettra non seulement de favoriser le confort thermique en période estivale grâce à la végétation mais aussi de gérer au mieux les eaux pluviales. L'idée des cours oasis est une initiative de l'union européenne.

Par ce fait, il est susceptible d'obtenir des subventions avec le FEDER.

En sorte cette démarche FQE doit concilier écologie économie et durabilité tout en répondant aux besoins des usagers dans un respect strict de l'environnement. La convention citoyenne pour le climat insiste sur l'importance de la gestion énergétique pour réduire le gaz à effet de serres. Nous savons que les établissements scolaires représentent 20% des surfaces chauffées des bâtiments du tertiaire. Il est tout à fait évident de mettre l'accent sur le choix des conditions matérielles d'apprentissage et cette démarche haute qualité environnementale reflète l'importance accordée au développement et au bien être des enfants.

Madame VICHERAT reprend sur le sujet du financement et du coût de construction de ce projet.

Elle annonce :

Une partie bâtiment estimée à 7.688.000 €

Une partie aménagements extérieurs estimée 1.290.000 €

Soit un total de : 8.974.000 € HT

C'est évidemment une estimation puisque le projet n'ayant pas démarré, il n'y a pas d'appels d'offres. C'est juste une estimation des groupements d'architectes pour aujourd'hui.

A savoir que suite à la présentation de ce projet, ce qui sera demandé dans la délibération c'est la validation du choix du groupement d'architectes. Maintenant que nous avons un projet construit avec une esquisse qui reste toujours modifiable évidemment, en concertation avec les architectes. Modifiable également en fonction des subventions possibles selon les matériaux choisis, il y a toute l'année 2024 prévue pour finaliser le plan de financement de ce projet, rechercher des subventions, définir l'autofinancement de la Ville et la capacité d'emprunt. L'objectif est qu'avant la fin de l'année 2024 on ait un plan de financement qui selon sa faisabilité permettra d'engager réellement le projet. Aujourd'hui nous n'engageons pas le projet, nous choisissons le projet qui servira de base pour la recherche de financements.

Le Maire précise qu'une société qui est particulièrement spécialisée dans les recherches de subventions européenne a été engagée, « puisqu'on n'arrête pas de nous rebattre les oreilles que l'europe a de l'argent et qu'ils n'arrivent jamais à donner la totalité qui est dédiée pour la France. »

« On est bien conscient que sans subventions, compte tenu du prix, on ne pourra pas assurer. C'est un projet qui a été murement réfléchi. On a un petit peu d'argent, on peut faire un peu d'autofinancement, grâce à cette gestion rigoureuse faite par le passé. »

Madame VICHERAT indique que sur la partie périscolaire la CAF s'est déjà engagée à verser une subvention de 300 K€.

« Le financement sera une mosaïque de diverses subventions qui correspondront à diverses parties du projet. Il faut le temps de mettre tout ça en forme pour arriver à un plan de financement final. »

Madame BOURGOIN demande combien d'enfants il y a dans les cantines actuellement.

Madame LAURENT : « 56 enfants à Eiffel, 40 enfants à Marcel Gaime, 73 écoles du centre, 40 le mercredi en périscolaire ce qui fait un total de 209 enfants en moyenne par jour. C'est plus qu'avant. Il y en a moins d'enfants à l'école du Centre et plus à l'école Eiffel. »

Madame BOURGOIN dit que théoriquement il y a moins d'encombrement dans les cantines vu qu'on ferme des classes depuis quelques années.

Madame LAURENT indique qu'en ce qui concerne les cantines : Gaime 40 et 32 l'année dernière.

Madame BOURGOIN souhaite connaître le nombre de classes prévues dans le nouveau projet.

Madame LAURENT indique qu'il y aura 6 maternelles et 7 ou 8 élémentaires et qu'actuellement il y a 5 classes à l'école du centre et 3 classes à l'école Eiffel.

Le Maire précise qu'il y aura un maximum de 25 enfants par classe.

Madame BOURGOIN demande si les classes ne seront pas surchargées.

Madame MINIERE, Responsable du service Jeunesse, rappelle qu'on travaille avec l'éducation nationale.

Madame VICHERAT précise que c'est le nombre de professeurs qui détermine le nombre d'élèves par classe.

Monsieur FAISY dit que si dans le futur on est classé REP forcément on sera limité en nombre d'élèves par classe et demande si cette possibilité a été envisagée.

Madame VICHERAT dit qu'on ne sera pas classé REP et qu'un autre dispositif est envisagé.

Monsieur GARDINIER remarque que le courrier envoyé a fortement motivé pour commencer à donner quelques précisions.

« Je note que le procédé qui consiste à magnifier un projet de papier qui est un projet d'architectes moi aussi je peux le commenter, c'est un peu trop tôt pour le faire. En profiter pour démolir ce que vous avez couvert pendant dix ans et rabaisser tout ce qui a été fait par l'éducation nationale dans le cadre de ces écoles durant tout ce temps où vous avez été maire me paraît un procédé curieux, les enseignants apprécieront. Car en réalité dans la présentation que vous nous faites, il n'est nullement question et de la méthode qui aboutit à l'élaboration de ce projet, de son aspect sociologique des transports, voire même de sa situation dans la commune. On ne met pas un regroupement scolaire à l'autre bout de la commune on essaie de le mettre au centre. Enfin le pourcentage de financements qui sera assumer par la commune et celui qui sera assuré par les subventions n'a pas du tout été discuté. Vous savez que nous avons toujours été favorable au 1^{er} projet de regroupement scolaire qui nous paraissait raisonnable alors que celui-là nous semble totalement improvisé bien qu'il y ait un bureau d'études qui soit chargé de vous faire ces jolis papiers et le premier projet nous l'avons soutenu et nous le soutiendrons encore, il n'est pas trop tard pour le remettre sur le tapis après on n'a pas beaucoup de précisions à part vos commentaires sur le plan.

Monsieur LE DEM explique qu'il n'est pas du tout contre ce beau projet présenté.

« Ça semble prometteur. Valérie tu as dit « nous choisissons un projet », non vous demandez de valider un projet qui a été préalablement choisi par une présentation à un groupe

technique donc je remonte un peu en arrière, ce projet technique a été présenté, on lui a présenté trois projets, il a choisi un projet mais la vraie question est sur l'utilité vraie de ce projet. Vous en avez parlé et vous en avez débattu entre vous et je regrette toujours cette sorte d'ostracisme, peut être involontaire, de créer et de réfléchir en petit groupe et d'exclure certains conseillers municipaux et la population parce que je pense qu'elle n'a pas été trop sollicitée sur ce projet. En tout cas les dialogues ont été un petit peu court. »

Monsieur FAISY constate que le projet représente financièrement une enveloppe très importante et ce qu'on appelle projet go no go ... et demande à partir de quel pourcentage de subventions minimum le projet sera validé.

Le Maire annonce 50 % mais pas plus.

« Parce qu'on aura mis sur la table quelques petits billets, des économies. En dessous on n'y va pas. Le but n'est pas d'endetter la commune, le but est d'offrir à nos enfants enfin quelque chose d'éducatif et une véritable école de la République ».

Madame LECLERC demande si les démarches de demandes de subventions ont démarré et quel est le retroplanning 2024 pour avoir la date line finale.

Le Maire explique que toute l'année 2024 est consacrée aux demandes de subventions.

« La CAF nous a déjà assuré 300 K€, il y a une multitude de fenêtres de subventions, ce sera disparate. La région veut bien subventionner la légumerie, le département les extérieurs... ce sera une mosaïque de financements ».

Madame LECLERC : « Vous vous donnez l'année 2024 pour pouvoir tenter toutes les pistes ? »

Le Maire souligne qu'il a sollicité un bureau spécialisé dans l'Europe et qu'ils ont déjà donné quelques pistes.

Monsieur GARDINIER dit qu'il est choqué par ce que le maire dit quand il dit qu'il veut faire une véritable école de la République sous entendant que celle que nous avons ne l'est pas.

Le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Est-ce que vous avez compris que ce projet a un intérêt pour les enfants ? On pourrait abandonner ces critiques permanentes. Pour nos enfants de la République. C'est un vrai projet. Je suis intéressé par ce projet pour les enfants, rien que pour ça, l'école c'est le début de la vie, il vaut mieux qu'ils débutent correctement avec une école qui leur enseigne les choses correctement dans des lieux adaptés bien entendu et les plus modernes possible. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. »

Monsieur GARDINIER : « d'accord et demain il fera jour. »

Le Maire : « Si vous dites dans un débat « demain il fera jour » ... ce genre d'expression dans un débat je ne le comprends pas vraiment ».

Monsieur GARDINIER : « Vous enforcez des portes ouvertes, on est tous convaincus qu'on fait ça pour les enfants. Ce que je voudrais savoir c'est : qu'est-ce que c'est pour vous la mixité sociale ? En quoi est-ce qu'actuellement dans les écoles il n'y a pas de mixité sociale ? »

Le Maire : « Je ne répondrai pas à cette question. »

Monsieur GARDINIER : « C'est un argument que vous venez d'évoquer. »

Le Maire : « Vous voulez me mettre sur un terrain qui ne m'intéresse absolument pas ».

Monsieur GARDINIER : « Je vous mets sur votre propre terrain ».

Le Maire répond que la mixité sociale c'est de mettre les enfants de la République ensemble et leur donner la même chance dans la vie.

Monsieur GARDINIER demande s'ils ne l'ont pas en ce moment.

Le Maire souligne qu'on parle du futur pas du passé.

Monsieur GARDINIER : « Vous êtes responsable de ce qui se passe maintenant.

Est-ce que cette école respecte la mixité sociale ? Est-ce que cette école est une école républicaine ? Est-ce que cette école faite par les enseignants assure tout ce qui faut donner aux enfants qui vont à l'école ici à Briare. »

Le Maire répond que l'éducation nationale nous a accueillis à bras ouverts. Il rappelle qu'il y a quand même une diminution des enfants petit à petit. Il constate que Monsieur GARDINIER est dans son rôle d'opposition. Il indique que dans un tel projet, il n'y a plus d'oppositions, il n'y a plus de majorité, il n'y a que des gens qui ont envie de construire.

Monsieur GARDINIER constate que le Maire n'aime pas le dialogue.

Le Maire : « Faites croire cela aux habitants de Briare. Je passe entre 35 heures et 70 heures ici ça m'étonnerait que je ne sois pas pour le dialogue. Il faut arrêter de dire des âneries. »

Monsieur GARDINIER : « Vous en faites la preuve. »

Le Maire : « on a fini ces grandes discussions ? »

Monsieur GARDINIER : « oui on peut passer au point n° 1. »

Madame BOURGOIN demande combien va coûter l'architecte.

Madame VICHERAT répond qu'elle n'a plus le chiffre en tête.

Le Maire indique que l'architecte c'est un pourcentage.

Monsieur GARDINIER annonce 13 % et que ça va aller nettement au-delà d'un million.

Madame VICHERAT indique que des études sont également subventionnées.

« On est vraiment uniquement sur le choix du projet parmi trois, je ne suis pas rentrée dans ce détail. Ça a été évoqué dans les deux commissions techniques et jury de concours. Les trois groupements d'architectes se valaient à ce niveau-là, ça n'a pas été un élément déterminant. »

Madame LAURENT précise qu'à l'heure actuelle aucune école est adaptée aux enfants et au personnel à mobilité réduite alors que la nouvelle école le sera.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1-Construction d'un groupe scolaire : attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La procédure de concours, organisée dans le but de désigner un maître d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire avec office de production est achevée.

Il est nécessaire de délibérer pour choisir le Lauréat du concours.

La commune de Briare s'est lancée en 2022 dans une opération de construction d'un groupe scolaire avec office de production. L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), conducteur des opérations, CRESCENDO a été sélectionné pour accompagner la commune dans la définition de son programme technique détaillé.

Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 2 mars 2023 afin d'aboutir aux choix d'une équipe composée d'architectes, mais également d'autres professionnels du milieu paysager et de la construction qui aura la charge de réaliser, pour le compte de la collectivité, le projet de construction d'un groupe scolaire avec office de production.

Ce concours s'est déroulé en deux phases :

1. La phase candidature : qui avait comme objectif de sélectionner 3 candidats admis

à concourir. Cette procédure ouverte a permis à toutes les équipes de maîtrise d'œuvre le souhaitant de candidater.

51 candidatures ont été réceptionnées, 6 ont été jugées irrecevables ou non conformes. Seules 45 candidatures ont donc été jugées recevables et analysées au regard des critères qui avaient été énoncés dans le règlement de concours.

3 candidatures ont été sélectionnées :

- * MOON SAFARI
- * TRACKS
- * CREATURE ARCHITECTES

2. La phase offre : Faisant suite à la phase candidature, la phase offre permet aux participants sélectionnés pour le concours de réaliser un rendu dont les prestations sont énumérées dans le règlement de concours de la phase offre. L'ensemble des prestations demandées doit correspondre à un travail respectueux d'un montant de prime. Dans le cadre de ce concours, la prime allouée est de 37.000 € HT.

Après étude en anonyme du dossier des 3 candidats par le comité technique, le jury de concours s'est réuni le 4 octobre 2023 afin de procéder au jugement des projets et au classement des offres.

Le projet bleu a obtenu 48 points sur 100, le projet jaune 60 points et le projet bleu 80 points.

Le coût des travaux du projet bleu proposé au stade pré-esquisse s'élève à 8.978.000 € HT, auquel il faudra rajouter les frais annexes de maîtrise d'ouvrage, les frais annexes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les aléas. Le projet s'écarte de 10.57 % de l'enveloppe financière imposée à l'architecte en phase concours de 8.120.000 € HT. Le ratio global de l'opération semble légèrement surestimé ainsi que l'aménagement VRD/Espaces verts très élevé par rapport au projet.

Suivant l'analyse, le jury de concours a proposé de retenir le projet bleu. La levée de l'anonymat a été faite sans regarder les honoraires mentionnés dans l'acte d'engagement.

Le projet bleu est celui de MOON SAFARI / BLOT.

L'équipe de MOON SAFARI/BLOT est composée de :

- Architecte : MOON SAFARI , architecte, 4 place Jean Moulin 33000 BORDEAUX – mandataire solidaire du groupement
- Architecte et OPC : BLOT OLIVIER ARCHITECTURE, architecte, 44 rue d'Illiers 45 000 ORLEANS – co-traitant

- BET structures fluides : EUCLID INGENIERIE, 10 rue Becquerel 63110 BEAUMONT-co-traitant
- BET Acoustique : ACOUSTEX INGENIERIE, 25 bis rue Alsace Lorraine 79000 NIORT – co-traitant
- Traitement paysager : SAS OLIVIER STRIBLEN, 26 avenue Saint Mesmin 45100 ORLEANS – co-traitant

Selon l'article E.2162-19 du Code de la commande publique : « L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ». Il publie ensuite un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 à R2183-7.

Le terme « l'acheteur » visé à l'article R.2162-18 du code de la commande publique désigne l'assemblée délibérante, qui a plénitude de compétence pour la passation des marchés publics, sauf délégation donnée par celle-ci à l'exécutif.

Il revient ainsi au Conseil Municipal, dans le cadre de ce concours, de déterminer s'il suit ou non le choix du jury de désigner comme lauréat du concours le cabinet MOON SAFARI / BLOT et d'autoriser le Maire à engager la procédure de marché négocié avec le lauréat.

Monsieur FAISY demande si ça veut dire qu'il n'y aura pas de retour possible quand on vote pour engager la procédure de marché.

Madame VICHERAT indique que si. Elle précise qu'autoriser le Maire à engager ça veut dire que le jour où la décision sera prise, parce qu'on aura validé le plan de financement qui sera voté, après le Maire sera autorisé à engager, ça va avec en fait dans cette délibération. Il y a d'abord le plan de financement à valider.

Madame BOURGOIN demande si on ne peut pas attendre le financement.

Madame VICHERAT répond que dans la délibération le choix du jury de concours validé par le conseil municipal autorise le Maire, que la délibération fonctionne comme ça.

Monsieur GARDINIER : « si vous permettez, je voudrais reprendre le courrier que nous avons envoyé au maire au sujet de cette délibération n° 1. »

« Monsieur le Maire au nom du groupe municipal - des idées pour demain- nous demandons le retrait de l'ordre du jour du prochain conseil de la délibération n°1. Considérant que dans l'état actuel de la note de synthèse et compte tenu de l'importance des sommes en jeu celles qui sont mentionnées dans la note de synthèse, le conseil n'a pas assez d'éléments d'informations pour prendre une décision éclairée. Ces éléments concernent :

- Le taux de TVA applicable au montant évoqué, effectivement 20% ça fait quand même un gros différentiel à la fin
- Les sources de financement du projet du groupe scolaire, on va y revenir
- Les grandes lignes du document contractuel du marché public de maîtrise d'œuvres

En effet et ma première question sera celle-là. Qu'y a-t-il dans le document contractuel de marché public de maîtrise d'œuvres pour lequel vous nous demandez de vous déléguer la compétence ? Qui a-t-il dans ce document contractuel que vous voulez signer et négocier ? »

Le Maire demande si on est bien en train de parler de la signature du marché de maîtrise d'œuvres pour le choix des cabinets d'architecture qui ont été choisis.

Monsieur GARDINIER répond par la négative.

« Vous nous demandez d'approuver le choix du lauréat, ça ne nous pose pas de problème dans la mesure même si on voudrait faire autre chose ce n'est pas ça la question. La question c'est que vous nous demandez une délégation pour signer le contrat de marché public de maîtrise d'œuvres or dans ce contrat il y a le blanc-seing qui est donné au cabinet d'architectes pour faire les avant projets sommaires, les avant-projets définitifs et les études d'exécution. Autrement dit ce que nous ne comprenons pas c'est du point de vue de la méthode et de l'honnêteté vis-à-vis du conseil. Vous avez toujours dit que c'était un projet, qu'on en parlerait, pour l'instant on n'a pas du tout parlé de finances. En réalité vous achetez quelque chose sans savoir comment vous allez le payer. Compte tenu des sommes, ça commence à faire beaucoup. »

Le Maire regrette que Monsieur GARDINIER n'ait pas compris et précise qu'on n'achète rien pour l'instant.

Monsieur GARDINIER lui demande de ne pas jouer pas sur les mots. « Vous savez très bien ce que vous faites. »

Le Maire rappelle que la délibération concerne le choix du bureau d'études qui va s'en occuper.

Monsieur GARDINIER dit que la délibération est très claire

Madame VICHERAT : « Je précise une chose engager la procédure de marché négocié, je l'ai dit tout à l'heure les recherches de subventions et de financement vont aussi parfois modifier le projet c'est-à-dire qu'en fonction de certains matériaux ou d'une catégorie de toiture ou d'un isolant particulier que l'on choisira ou pas les subventions seront différentes donc par rapport à l'esquisse que l'on a aujourd'hui par moon safari il y aura des modifications à faire il y aura donc des négociations à faire. L'idée c'est que Pendant l'année 2024 il y a cette recherche de subventions et il y aura cette négociation avec le groupement d'architectes pour modifier quelque peu le projet. On va partir d'une esquisse pour arriver à un projet final. Mais on ne signe pas un chèque en blanc au groupement d'architectes pour dire allez-y. »

Monsieur GARDINIER souligne qu'il y a bien compris.

Madame VICHERAT rappelle que c'est juste une procédure de marché négocié.

Monsieur GARDINIER : « Accordez-moi que dans ce contrat de marché public vous donnez une mission au cabinet d'architecte. Oui ou non ? »

Madame VICHERAT répond que c'est la mission d'adapter le projet qui est donnée.

Monsieur GARDINIER en déduit que si une mission est donnée au cabinet d'architectes, ça veut dire que le projet est engagé.

Madame VICHERAT répond que la première pierre ne va pas être posée.

Monsieur GARDINIER constate que dans l'avant-projet définitif l'architecte négocie effectivement les marchés pour chaque lot mais ces marchés sont compris dans les sommes qui sont exposées aujourd'hui dans la note de synthèse, c'est-à-dire 8,9 millions d'euros HT.

Il demande quel est le taux de TVA applicable s'il y a 20% car cela représente à peu près 11 millions. C'est que le côté construction.

Madame VICHERAT rappelle que la TVA est récupérée.

Monsieur GARDINIER signale qu'il faut quand même la payer.

Le Maire indique que la TVA n'est pas récupérée pas en totalité et qu'il y a un pourcentage donné à l'Europe.

Madame VICHERAT informe que 16 % sont récupérés.

Le Maire : « Il faut juste la financer c'est le problème parce qu'il y avait eu un choix qui a été fait qui n'est pas de mon ressort. L'état avait demandé si la commune voulait récupérer la TVA dans l'année de l'investissement ou deux années après. Le conseil municipal de l'époque avait choisi deux années après. Il faut donc la financer le temps de la récupérer. La TVA on la récupère toujours. »

Monsieur GARDINIER demande si les honoraires d'architectes sont basés sur le pourcentage du montant HT du chantier ou sur le montant TTC.

« Alors voilà excusez-moi mais on va vous donner une délégation de compétence pour quelque chose que vous ne connaissez pas. Vous ne connaissez même pas le montant des honoraires d'architecte.

Le Maire demande à **Monsieur GARDINIER** d'arrêter si son but est de faire des cours.

Monsieur GARDINIER : « On est en conseil municipal. On n'est pas en train de discuter de la pluie et du beau temps. »

Le Maire : « Monsieur GARDINIER vous nous considérez comme des incompetents. Il faut arrêter ça. En nous traitant d'incompetents vous neutralisez, vous dites quelque chose qui n'est pas bien. Le peuple a choisi ceux qui sont là autour de la table. Les 29 sont souverains. Il n'y a aucun doute là-dessus. Quand vous posez des questions qui sont d'une précision telle que pour l'instant le projet n'est pas encore avancé, de façon à ne pas pouvoir y répondre, et ben tant pis, qu'est-ce que vous voulez, vous restez sur votre faim. »

Monsieur GARDINIER : « C'est grave. Vous essayez de diluer ça dans un charabia. Moi je vous pose des questions précises. »

Le Maire répond que ses questions ne sont pas précises et lui demande s'il a envie que ce groupe scolaire se fasse.

Monsieur GARDINIER répond par la négative.

Le Maire lui suggère de le dire aux enfants.

Monsieur GARDINIER affirme que les enfants sont très heureux dans leur école actuellement
Le Maire le remercie de dire qu'il ne veut pas du groupe scolaire, ce qui permet de connaître enfin sa position.

Monsieur GARDINIER précise que l'opposition ne veut pas de celui-là et qu'il y a beaucoup de monde dans cette ville de Briare qui n'en veulent pas. Il suggère au Maire de faire un sondage afin que son opinion change.

Le Maire : « Ecoutez des sondages j'en fais tous les jours, je suis tous les jours avec le peuple. »

Monsieur GARDINIER demande si le Maire décide de maintenir la délibération.

Le Maire répond que oui.

Monsieur GARDINIER signale que c'est le juge qui décidera si elle est légale ou pas.

Le Maire : « Je crois qu'il vaut mieux faire intervenir les juges. Je crois qu'en ce moment ils ont d'autres boulots que s'occuper de ça. »

Monsieur GARDINIER : « Vous savez que ce n'est pas la première fois que vous aurez pris des décisions illégales.

Vous vous souvenez des poteaux du Quai Tchekoff ? Il a fallu vous menacer d'amendes et de prison pour qu'on les retire. Les juges, vous savez c'est comme les architectes, ils peuvent être utiles. »

Madame VICHERAT rappelle qu'avant le juge, il y a toujours la Préfecture qui vérifie les délibérations.

Monsieur GARDINIER informe que la Préfecture aura bien sûr un courrier.

Madame VICHERAT explique qu'elle n'a pas besoin de courrier car elle vérifie systématiquement toutes les délibérations. Ça s'appelle le contrôle de légalité.

Monsieur GARDINIER : « Merci de me donner une leçon. »

Le Maire : « Depuis le temps que vous nous en donnez, on peut vous en donner une aussi. »

Monsieur LE DEM : « Partons du principe que ce projet coûte 10 millions d'euros. Combien est-ce que la commune va mettre en cash par rapport à ses réserves sur la table ? »

Le Maire : « C'est une excellente question. Elle mettra ce que vous nous avez reproché d'économiser. »

Monsieur LE DEM : « Moi je ne vous ai rien reproché. Vous pouvez donner un chiffre ou pas ? »

Madame VICHERAT signale qu'il reste encore à finaliser l'exercice 2023, le budget 2024 qui va augmenter un peu la réserve et que c'est tellement à la louche que c'est presque honteux d'en parler.

Le Maire rappelle qu'il y a aussi deux autres projets.

« Celui-ci qui est bien engagé car on a pratiquement 80 % de subvention c'est le changement des fenêtres de la Mairie : les fenêtres de la mairie qui sont pourries et l'église bien entendu. Le projet prioritaire est bien celui de l'école. »

Monsieur LE DEM : « Vous lancez le projet seulement s'il y a 5 millions d'aides ou de subventions, on est d'accord là-dessus ? »

Le Maire : « exact. »

Monsieur LE DEM : « Le différentiel sera assez important entre ce que la commune de Briare va payer et ce qui reste à payer et qu'il faudra emprunter on est d'accord aussi ? »

Le Maire : « Bien entendu. »

Monsieur LE DEM : « Est-ce que dans vos projections vous avez quand même compté que les taux et l'argent deviennent de plus en plus chers ? »

Le Maire précise que ça diminue.

Monsieur LE DEM : « Est-ce que c'est pris en compte dans vos projections par rapport au coût de l'argent ? »

Le Maire répond que le calcul est fait. Il annonce 5 millions sur 40 ans et précise que c'est complètement dans nos capacités de remboursement.

Monsieur LE DEM demande si dans ce genre de projet, il y a une fourchette éventuelle sur le coût des matériaux. Il explique qu'entre la situation géopolitique, ça peut être une variation énorme et sur un projet à 10 millions ça peut vraiment chiffrer.

Monsieur GARDINIER : « Philippe arrête de rêver le projet ce n'est pas 10 millions c'est 13 millions. »

Madame VICHERAT précise que c'est 10 millions HT.

Monsieur LE DEM : « Je schématisais Monsieur GARDINIER. »

Monsieur GARDINIER : « On ne peut pas schématiser, on n'est pas en train de jouer avec des millions. »

Le Maire : « Je n'ai pas l'impression qu'on joue beaucoup.

Vous avez parfaitement raison de préciser qu'on ira que s'il y a que 50% de subventions. Et on a la capacité ici à la ville de Briare grâce à un faible endettement et une gestion de père de famille qu'on m'a souvent reproché ici bien entendu. Quand on a un projet en tête on commence par économiser.

C'est peut-être une gestion de vieux père de famille. »

Monsieur GARDINIER : « Ce n'est pas ce qu'on vous demande. D'ailleurs ce vocabulaire est assez curieux. Le bon père de famille, il commence par remplir le frigo, il ne fait pas une cassette. »

Le Maire : « Permettez-moi Monsieur GARDINIER d'être un bon père de famille. »

Monsieur FAISY : « Ce qui me gêne un peu c'est de ne pas pouvoir vraiment comparer vraiment les deux projets, le projet rénovation de l'école du centre avec l'intégration de Gaimme et rénovation d'Eiffel versus ce projet-là. On nous en présente qu'un du coup, c'est difficile d'établir la balance sachant qu'à mon avis le premier projet était moins coûteux aussi. »

Le Maire rappelle qu'un des problèmes de l'école du centre c'est l'adaptabilité car aujourd'hui tout le monde vient en automobile et que c'est une catastrophe. Il précise que la police municipale essaie de régler la situation et que c'est très compliqué car ce n'était pas fait pour qu'il y ait une école, pas fait pour que les parents les emmènent en voiture.

Il constate que jusqu'à maintenant il n'y pas eu d'accidents et espère que ça continuera. Il explique que Géographiquement ce n'est pas possible et que c'est un projet qu'il faut concrétiser.

« Je rappelle que si on a les subventions on ira si on ne les a pas on n'ira pas. On est obligé de prévoir les choses. On ne peut pas dire « tiens on va demander des subventions. Ils vont nous demander « vous voulez faire quoi ? »

Monsieur FAISY : « Si vous n'avez pas les subventions est-ce qu'on peut avancer sur le plan B ? »

Le Maire : répond par l'affirmative et indique que s'il n'y a pas les subventions suffisantes, il proposera un autre projet. Il précise cependant que c'est un projet qui tiendra la route pendant une quarantaine d'années.

« On peut parler de l'endroit où c'est effectivement. Il y a la crèche qui est à cet endroit, le collège. Ça me paraît cohérent. Il y a des parents qui emmènent les enfants à l'école et à la crèche et au collège en même temps comptes tenu des différences d'âge. Et c'est un terrain qui nous appartient. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre (M. LE DEM Philippe ; Mme BOURGOIN Evelyne ; M. GAGNEPAIN Patrice ; Mme KHEDDAR Haiate ; M. FAISY Fabien ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric ; Mme LECLERC Sylvie)

DESIGNE le groupement dont le mandataire solidaire est MOON SAFARI, architecte, 4 Place Jean Moulin 33 000 BORDEAUX, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire avec office de production.

AUTORISE le Maire à engager la procédure de marché négocié avec le lauréat.

2- Evolution de l'Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est le document cadre du programme « Petite Ville de Demain ». Il présente les ambitions du territoire (projet de territoire), les orientations stratégiques ainsi qu'un plan d'actions (composé de fiches actions).

La convention ORT de Briare a été approuvée en Conseil municipal le 26 septembre 2022. Elle a ensuite été définitivement signée en date du 20 mars 2023 par l'ensemble des partenaires : CCBLP, Préfète de région, Banque des Territoires, Région Centre-Val-de-Loire, Conseil départemental du Loiret.

Les annexes de la convention ont connu des changements depuis la dernière présentation de l'ORT au conseil municipal :

- Fiche action du diagnostic Ville amie des aînés : changement du plan de financement et explications sur la subvention supplémentaire (page 36)
- Ajout d'une fiche action : Etude de requalification du Clos des Bûchets (page 53)
- Mise à jour de la maquette financière

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des changements opérés depuis la dernière convention approuvée le 26 septembre 2022.

Madame BOURGOIN constate que sur la page 52, il est question de l'étude de requalification du Clos des Bûchets.

Madame VICHERAT répond que l'étude de requalification fait l'objet d'une autre délibération dans l'ordre du jour.

Le Maire rappelle qu'il faut purger l'ordre du jour et que la réponse sera donnée quand ce point sera abordé.

Monsieur LE DEM : « Je voudrais faire une remarque, page 10, il y a une colonne où il est écrit préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité environnementale. Dans cette colonne, je trouve que c'est le désert au niveau environnemental et au niveau écologique. Je vous rappelle quand même qu'en début de mandat vous aviez dit que c'était une de vos priorités. J'avais fait une proposition de créer un adjoint à l'environnement et on m'a

répondu « c'est inutile, l'environnement sera partout ». Or je constate qu'il est absolument nulle part. Et d'ailleurs pour le prouver si je regarde page 10 où c'est noté - dans ce projet quand même qui est important pour la Ville. Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité environnementale. Rien ou un minimum vital. Il n'y a aucune proposition ni actuelle ni dans l'avenir concernant l'environnement. Alors que je pense que c'est quand même un problème de notre époque. Il n'y a rien sur la mobilité. Il n'y a rien sur l'auto partage, il n'y a rien sur les jardins partagés, sur une recyclerie, sur la sobriété, c'est quand même très très pauvre surtout par rapport, je vous le rappelle, à vos promesses d'il y a trois ans. »

Le Maire : « Vous avez bien vu qu'on est en partenariat avec la Préfète de Région (si vous avez l'occasion de la voir vous pourrez faire vos commentaires), avec la communauté de communes, la Banque des territoires, la Région centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Loiret.

Monsieur LE DEM : « Ça n'empêche pas d'avoir des initiatives qui partent de la Ville quand même. »

Le Maire : « On est bien en phase avec tous ces gens-là effectivement. Vous avez raison, il y a un petit point qui a été un petit peu pauvre. »

Monsieur LE DEM : « Je vous remercie de le reconnaître Monsieur le Maire. »

Madame VICHERAT précise que dans le cadre de l'ORT, derrière il y a L'OPAH et l'OPAH-RU qui travaillent essentiellement sur la rénovation énergétique des bâtiments et des maisons individuelles. Elle constate qu'il est quand même question de sobriété énergétique puisqu'on est sur l'isolation et le changement de chauffage, etc.

Elle précise que la mobilité n'est pas une compétence de la Ville mais une compétence du Département et de la Région. Elle rappelle que la compétence mobilité pour tout ce qui est installation de bornes de recharge pour véhicules électriques a été confiée au Département, pour tout ce qui est installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

« Il y a aussi des rénovations énergétiques de bâtiments dont les écoles qui ont leurs limites. Il y en a un peu partout de cette préservation de l'environnement. Maintenant ce qui n'est pas écrit nécessairement, c'est parce-que ce sont des choses qui ne rentrent pas dans l'ORT mais qui sont quand même dans d'autres projets de la Ville. »

Monsieur FAISY : « Concernant le rapport de l'ORT, il est très intéressant, il montre vraiment notamment avec le **SWOT** les faiblesses et les opportunités qu'on pourrait développer. Est-ce que vous pouvez mettre par rapport à ces faiblesses et ces actions à entreprendre le parallèle entre ce que va apporter le projet prioritaire de l'école par rapport aux faiblesses qui sont mentionnées notamment le taux de pauvreté, le taux de chômage, les difficultés que rencontrent les Briarais qui sont mentionnés dans ce rapport, qui sont bien identifiés ? En quoi ça va améliorer le quotidien des gens ? »

Le Maire : « Il est bien fait. Il y a des côtés où il y a un peu de copier-coller. C'est très général. Mais il n'empêche qu'effectivement, ce que vous soulignez, vous avez parfaitement raison. En ce qui concerne le chômage, c'est vrai que l'école n'y répondra pas, on est bien d'accord. Par contre, elle répondra quand même à l'éducation des enfants qui un jour seront peut-être qualifiés pour faire quelque chose, des emplois qu'on n'arrive pas à trouver à l'heure actuelle. C'est tout le problème. »

Monsieur FAISY dit que le rapport mentionne bien que le taux de formation est très faible pour les études supérieures parce qu'on manque d'écoles de haut niveau et que les enfants s'en vont et ne reviennent pas forcément après.

Le Maire pense qu'il ne faudra jamais espérer qu'à Briare, il y ait une université ou autre chose.

« Il faut être très clair, malheureusement, on est dans un petit territoire. C'est pour ça qu'on a été qualifiés « Petite ville de demain » parce qu'on a quelques lacunes, bien sûr ça c'est une évidence. Ça ne fait pas l'ombre d'un doute. On est une petite ville, on a des petits moyens, on n'est pas une grande métropole. Effectivement, qu'est-ce que vous voulez !? On peut émettre des vœux pieux qu'il y ait un jour une université de médecine qui vienne ici à Briare mais j'ai peur que ce ne soit que des vœux pieux. »

On ne peut parler que de ce qu'on est capable et susceptible d'avoir, c'est un peu le problème. Mais ce que vous signalez c'est tout à fait vrai. C'est vrai qu'il y a une adéquation...Moi je rencontre quelques chefs d'entreprises, ça m'arrive encore.

On a encore du mal à trouver des gens pour travailler. C'est parce qu'il y a un problème de qualification. Tout n'a pas suivi. »

Monsieur FAISY : « Et le problème d'éloignement des centres universitaires. On est trop loin. On n'a pas assez de moyens de mobilité rapides pour y accéder. Je pense par exemple au train. Il n'y a pas de train pour aller à Orléans, c'est fou. »

Le Maire : « La gare de Briare on l'a encore parce que je crois qu'ici il y a des gens qui étaient avec nous, on a arrêté les trains, on est descendus sur les voies pour demander de ne pas supprimer la gare parce qu'alors là ça aurait été le désert complet. Ecoutez, il y a le serpent de mer de cette ligne Orléans Briare elle se fera je ne sais pas quand, il y a des discussions. Ça fait des années qu'on en parle. Ce qui est dommage c'est qu'elle a existé. Il y a eu une époque où on pensait que le train ne servait plus à rien et tout le monde pouvait y aller en automobile. »

Monsieur GARDINIER signale que dans le projet de cité européenne de piano historique, il y a un volet école de formation d'artisans pour la restauration des pianos qui pourrait être une école d'assez haut niveau. C'est pour ça qu'il faut absolument soutenir ce projet, on en reparlera peut-être un jour.

Le Maire approuve.

« Quand on nous dit : à Briare, on n'a pas d'université mais quand on nous propose quelque chose pratiquement de mondial on s'y attache. Je vous avouerai qu'on avait peut-être anticipé pour leur dire qu'on aurait des beaux locaux pour les loger, lié au point qu'on avait vu tout à l'heure, le projet dégage d'autres endroits qui permettraient de le faire, qui ont déjà été visités par le Sous-Préfet. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'entrée de la ville dans le dispositif « En route vers le label », moyennant le versement de la somme de 300 euros au Réseau francophone Ville amie des aînés.

Précise que cette somme sera inscrite au budget 2024 à l'imputation.

3 – Signature de la convention OPAH RU

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Afin de mettre en place l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU), une convention doit être signée entre l'Anah (Agence nationale de l'habitat), le Conseil départemental du Loiret, la communauté de communes Berry Loire Puisaye et la ville de Briare. Prenant effet durant la période de l'OPAH RU, de janvier 2024 à décembre 2028, cette convention permet de définir les objectifs du dispositif, les financements accordés par chaque partenaire et les missions de l'opérateur de suivi-animation.

Définition des objectifs

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH RU ont été validés lors du Conseil municipal du 26 mai 2023.

Définition des aides accordées par les partenaires

Les quatre partenaires s'engagent à donner des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs (PB & PO) pour :

- Travaux lourds pour les PO et le PB
- Sécurité et salubrité pour les PO et les PB
- Rénovation énergétique pour les PO et les PB
- Transformation d'usage pour les PB (uniquement)

De plus, la communauté de communes et la ville accordent deux types de prime :

- Prime de sortie de vacance
- Prime de primo-accession

Enfin, la ville accorde des subventions dans le cadre de l'opération façades, pour les bâtiments situés place de la République, rue de la Liberté et boulevard Buyser.

L'attribution de l'ensemble de ces subventions représente un coût pour la ville de 225.000 euros sur 5 ans, soit une moyenne de 45.000 € par an (cf. Annexes 1 et 2).

Suivi-animation de l'OPAH RU

Un opérateur de suivi-animation sera engagé pour démarcher des propriétaires ainsi que pour les aider dans la définition de leur projet de rénovation, le dépôt d'une demande de subvention et la réalisation de leurs travaux. Cet accompagnement, financé par l'Anah et la CCBLP, est gratuit pour les propriétaires. Suite à l'appel d'offres lancé par la CCBLP en septembre, le prestataire sera confirmé lors du Conseil communautaire de décembre 2023.

La convention d'OPAH RU prendra effet le 1^{er} janvier 2024, sous réserve que l'opérateur de suivi-animation ait été désigné par le Conseil communautaire d'ici décembre 2023.

Annexe 1 : Chiffrage sur 5 ans des financements par chaque partenaire

Propriétaires occupants						
Nature des travaux		Objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	CCBLP	Briare
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		4	110 796 €	40 000 €	20 000 €	14 000 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	1	13 546 €	4 000 €	1 600 €	-
	Travaux d'amélioration énergétique	7	94 822 €	10 500 €	19 600 €	-
TOTAL		12	219 164 €	54 500 €	41 200 €	14 000 €

Propriétaires bailleurs						
Nature des travaux		Objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	CCBLP	Briare
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		9	187 839 €	72 000 €	54 000 €	72 000 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	2	41 742 €	12 000 €	6 000 €	-
	Travaux de transformation d'usage	2	41 742 €	12 000 €	9 000 €	12 000 €
	Travaux d'amélioration énergétique	3	62 613 €	18 000 €	9 000 €	-
TOTAL		16	333 936 €	114 000 €	78 000 €	84 000 €

Travaux de ravalement de façades	15					105 000 €
----------------------------------	----	--	--	--	--	-----------

Primes de sortie de vacance	9			18 000 €	18 000 €	
Primes de primo-accession	2			4 000 €	4 000 €	

TOTAL DES FINANCEMENTS A RESERVER AU TITRE DES TRAVAUX			553 100 €	168 500 €	141 200 €	225 000,00 €
---	--	--	------------------	------------------	------------------	---------------------

	Anah	Département du Loiret	CCBLP	Briare
Suivi-animation (part fixe et part variable)	85 350 €	-	64 950 €	-

Financement du suivi-animation		Montants	
ANAH	Part fixe	64 950 €	85 350 €
	Part variable	20 400 €	
CCBLP		64 950 €	
TOTAL		150 300 €	

Annexe 2 : Pourcentage des subventions

Aide proposée	Financement CCBLP	CCBLP	Financement Briare	Briare
Aide à la lutte contre l'habitat indigne et aux travaux lourds	PO ¹ : 10 % du coût des travaux HT plafonné à 5 000 € d'aides PB ² : 7,5 % du coût des travaux HT plafonné à 6 000 € d'aides	74 000 € (14 800€/an)	PO : 7 % du coût des travaux HT plafonné à 3 500 € d'aide PB : 10% du coût des travaux HT plafonné à 8 000 € d'aide	86 000 € (17 200€/an)
Aide aux travaux de sécurité et salubrité	PO : 8 % du coût des travaux HT plafonné à 1 600 € d'aide PB : 5 % du coût des travaux HT plafonné à 3 000 € d'aide	7 600 € (1 520€/an)	-	-
Aide à la réhabilitation énergétique des logements	PO : 8 % du coût des travaux HT plafonné à 2 800 € d'aide PB : 5 % du coût des travaux HT plafonné à 3 000 € d'aide	28 000 € (5 720 €/an)	-	-
Aide à la transformation d'usage et à l'accessibilité des bâtiments vacants	PB : 7,5 % du coût des travaux HT plafonné à 4 500 € d'aide	9 000 € (1 800 €/an)	PB : 10 % du coût des travaux HT plafonné à 6 000 € d'aide	12 000 € (2 400€/an)
Aide au ravalement de façade	-	-	50% du coût HT des travaux dans la limite de 7 000 € d'aide	105 000 € (21 000€/an)
Prime à la remise sur le marché des logements vacants et Prime primo accession	Prime de 2 000 €	22 000 € (4 400 €/an)	Prime de 2 000 €	22 000 € (4 400 €/an)
Total aides travaux		141 200 € Soit 28 240€/an		225 000 € Soit 45 000 €/an
Total aides ingénierie		125 000 € Soit 25 000€/an		
Total travaux + ingénierie		266 200 € Soit 53 240€/an		

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

¹ Propriétaires occupants

² Propriétaires bailleurs

Madame BOURGOIN annonce qu'à compter du 1^{er} janvier les aides vont augmenter. C'est toute la rénovation qui va être subventionnée.

Elle affirme que les règles pour l'OPAH vont changer au 1^{er} janvier 2024. Il va y avoir plus de subventions, le montant de pourcentage va être beaucoup plus important mais dit que tranchant du couteau c'est qu'il va falloir que ce soit une rénovation beaucoup plus complète de la maison et qu'on ne pourra plus faire par petits travaux.

Elle indique que l'aide va pouvoir monter jusqu'à 80 % voire même 90 %.

Le Maire dit que lier les subventions à sa situation financière personnelle est compliqué. Il annonce que ceux qui n'ont pas les moyens sont beaucoup subventionnés.

Madame BOURGOIN dit que jusqu'à présent quand cela concernait des petits travaux de rénovation par exemple changer les fenêtres, ça collait pour des gens qui n'avaient pas de gros moyens, mais maintenant s'il faut qu'ils paient même 10 % d'un gros chantier cela va être difficile.

Le Maire approuve et précise que ce sont des choses qui sont prévues par l'état.

« Ils nous ont désignés comme tel, on le fait. Le peu qui sera fait, ce sera toujours mieux que rien. »

Monsieur FAISY précise qu'il est tout à fait favorable à ce dossier mais tient quand même à rementionner que c'est dommage que Briare ne subventionne pas les travaux d'améliorations énergétiques car il était question de ce que fait la ville pour l'environnement il y a peu de temps. Il regrette qu'il n'y ait pas de part de Briare. Même si indirectement à la communauté de communes il y a une cotisation. Il souhaite qu'il y ait une ligne qui montre que Briare agisse sur ce sujet.

Le Maire rappelle que la communauté de commune finalement mutualise et fédère les choses car c'est son objectif aussi bien sûr. Il souligne que la commune voudrait toujours faire plus mais comme il y a de moins en moins de moyens.

Madame VICHERAT indique que c'est une répartition.

Le Maire rappelle que c'est bien pour cela que c'est signé entre le Conseil départemental, la communauté de communes et puis la ville de Briare et que tout le monde y participe à hauteur de ses moyens et des dispositions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la signature de la convention d'OPAH RU.

Celle-ci prendra effet en janvier 2024, à condition que l'opérateur de suivi-animation ait été sélectionné par le Conseil communautaire d'ici fin décembre 2023.

4 – Convention de partenariat avec LogemLoiret relative à l'étude de requalification urbaine du Clos des Bûchets.

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La convention de partenariat entre la ville de Briare et LogemLoiret a pour objet de définir les conditions de la participation financière du bailleur social à l'étude de requalification urbaine du Clos des Bûchets.

Caractérisé par un parc social de grands ensembles vieillissants construits au milieu des années 1960, le quartier du Clos des Bûchets manque d'attractivité : la vacance dans cette zone concerne 32% des logements. De plus, le quartier pourrait être impacté par le projet de mandature du groupement scolaire, qui viderait l'école Gustave Eiffel, bâtiment en situation d'insalubrité énergétique.

Dans ce cadre, une étude de requalification est nécessaire à la ville et à LogemLoiret afin d'envisager l'avenir de ce secteur.

Une étude pour envisager l'avenir

Cette étude de requalification permettra de disposer de plusieurs scénarios de réaménagement du secteur, et se concentrera notamment sur les enjeux suivants :

- **Habitat** : Quel type d'habitat construire afin d'éviter la vacance ? Quel type de logements en fonction de la demande ?
- **Sociabilité** : Quels espaces publics le secteur doit-il comprendre afin de fournir un lieu de rencontre et de sociabilité entre les habitants ?
- **Circulation** : Comment aménager la liaison avec le centre-ville afin de mieux relier le secteur du Clos des Bûchets à celui-ci ?

Un autofinancement limité

L'étude coûte 30.000 euros TTC. Une subvention d'un montant de 12.500 euros a été attribuée dans le cadre du programme « Petites villes de demain » par la Banque des territoires. La Ville de Briare et LogemLoiret cofinanceront pour moitié chacun la somme résiduelle, à savoir 17.500 euros.

Une convention est ainsi nécessaire afin de permettre le financement par LogemLoiret d'une partie de l'étude. La contribution du bailleur social sera versée après réception de l'appel de fond émis par la ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Madame BOURGOIN demande si c'est une étude faite uniquement dans le sens où il y aurait le projet scolaire.

Madame VICHERAT répond par la négative et indique que le périmètre c'est vraiment les logements sociaux qui sont devant, c'est-à-dire la Rue du Clos des Bûchets où il y a les grands immeubles. Elle dit que l'étude est indépendante.

Madame BOURGOIN : « Concernant : quels espaces publics le secteur doit-il comprendre afin qu'on ait un lieu de rencontre ?

Si on supprime l'école on enlève un gros service public. »

Le Maire répond que ce quartier doit être requalifié.

Madame BOURGOIN : « Requalifié, il n'y a pas de problème. On marque quand même « afin de fournir un lieu de rencontre et de sociabilité des habitants.

L'école c'était le lieu public le plus important du Clos des Bûchets. »

Le Maire répond par l'affirmative.

Madame BOURGOIN : « Comment aménager la liaison avec le centre ville afin de mieux relier le secteur du Clos des Bûchets à celui-ci ? » Moi ce qui m'étonne, c'est qu'il y avait un car pour les écoles pour aller au CSC et qui a été supprimé. »

Le Maire répond que le transport des écoles pour les activités au CSC existe toujours.

Madame VICHERAT précise que pour la piscine la demande est faite à la communauté de commune et pour le reste à la mairie.

Madame BOURGOIN : « Par contre ce qu'il faudra voir et être très vigilant je pense, c'est que logemloiret nous ont déjà fait le coup pour le Clos de Pierre de Bise quand ils ont détruit les barres en disant qu'il y aurait des projets. Il devait y avoir des maisons individuelles et un petit bâtiment à un étage pour des personnes âgées. Et il n'y a toujours rien de fait.

Madame VICHERAT annonce que c'est toujours dans leurs projets.

Madame BOURGOIN : « Quand ces barres ont été détruites on a perdu beaucoup de population car il n'y avait rien pour les reloger. Ce qu'on leur proposait ne leur convenait pas ils sont partis. Il y a quand même beaucoup de gamins au Clos des Bûchets.

Si on détruit et que les gens ne sont pas relogés tout de suite... »

Le Maire précise que c'est logemloiret qui détruit.

Madame BOURGOIN dit qu'il faudra être vigilants.

Le Maire : « C'est pour cela qu'on vous demande de voter pour cette étude de requalification puisque ça permettra de reprendre ce que vous avez dit entre autres. »

Madame VICHERAT indique que c'est une étude portée par la ville et logemloiret. Elle affirme que c'est intéressant de faire ça ensemble.

Monsieur FAISY : « Si jamais l'étude conclut qu'il faut maintenir une école de quartier. »

Le Maire : « Ce n'est pas le propos du tout. La requalification, c'est leurs bâtiments à eux. »

Monsieur FAISY : « Quel espace public le secteur doit-il comprendre pour fournir un lieu de rencontre et de sociabilité ? Ce n'est pas les bâtiments privés c'est public. »

Madame VICHERAT précise que des parcs sont des espaces publics.

Le Maire dit que l'école n'appartient pas à logemloiret, qu'elle appartient à la commune de Briare.

« C'est bien de la requalification de leurs bâtiments. On sait très bien que si ce projet se fait ils peuvent être intéressés par le lieu car c'est un bel endroit. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la signature de la convention de partenariat avec LogemLoiret.

5 – Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La législation impose que cette commission se réunisse au moins une fois par an afin de faire le bilan sur les mises en accessibilité réalisées au cours de l'exercice conformément au calendrier Ad'Hap voté par la commune.

Le maire présentera au conseil municipal les noms des personnes désignées pour siéger au sein de cette commission qui devra se réunir dans les meilleurs délais afin d'établir le bilan des actions engagées par la collectivité au cours de l'année écoulée.

Deux membres représentants d'associations de personnes handicapées seront désignés ainsi qu'un membre élu du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la désignation de ces membres.

Monsieur GARDINIER demande quand est-ce que cette commission va se réunir.
Le Maire répond qu'elle se réunira le plus rapidement possible.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des membres cités ci-dessus.

6 – Actualisation tarif des contrats d'engagement éducatif
Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Par délibération du 5 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de personnels contractuels pour les accueils de loisirs sans hébergement en contrat d'engagement éducatif et a fixé la grille de rémunération comme suit :

Jeunes âgés de moins de 18 ans :

- stagiaire BAFA 25 € bruts / jour soit 125 € bruts / semaine
- titulaire BAFA 51 € bruts / jour soit 255 € bruts / semaine

Jeunes âgés de 18 ans et plus :

- stagiaire BAFA 35 € bruts / jour soit 175 € bruts / semaine
- titulaire BAFA 69 € bruts / jour soit 345 € bruts / semaine

Les congés payés (10% du brut) devront ressortir sur la fiche de paye pour les attestations pôle emploi.

Le temps de préparation est inclus dans cette rémunération.

Pour les heures de nuit en camp, une indemnité de 10 € par nuit sera allouée.

Il est proposé d'actualiser la grille de rémunération des contractuels en contrat d'engagement éducatif à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Jeunes âgés de moins de 18 ans :

- stagiaire BAFA 30 € bruts / jour
- titulaire BAFA 60 € bruts / jour

Jeunes âgés de 18 ans et plus :

- stagiaire BAFA 40 € bruts / jour
- titulaire BAFA 80 € bruts / jour

Les congés payés (10% du brut) devront ressortir sur la fiche de paye pour les attestations pôle emploi.

Le temps de préparation est inclus dans cette rémunération.

Pour les heures de nuit en camp, une indemnité de 10 € par nuit sera allouée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des grilles.

Monsieur FAISY remarque que le niveau de rémunération a bien progressé. Il déplore quand même qu'un jeune qui a un diplôme ne touche toujours pas le SMIC qui va être revalorisé en janvier. Il constate que les 10€ par nuit pour les heures de nuit en camp n'ont pas été revalorisés. Il dit que trouver quelqu'un qui veut bien travailler pour 10 € pour une nuit peut être compliqué. Il demande s'il ne serait pas possible de revaloriser aussi cette indemnité de façon substantielle.

Le Maire approuve que 10 € pour une nuit ce n'est pas cher payé.

Monsieur FAISY annonce qu'il y a des communes qui sont à 40 €.

Le Maire : «Ce que vous dites est pertinent. Il y a un risque de démotivation des agents à ne rien leur donner. Vous avez raison de signaler ce point. On va être vigilant. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2024 :

D'actualiser la grille de rémunération comme suit :

Jeunes âgés de moins de 18 ans :

- stagiaire BAFA 30 € bruts / jour
- titulaire BAFA 60 € bruts / jour

Jeunes âgés de 18 ans et plus :

- stagiaire BAFA 40 € bruts / jour
- titulaire BAFA 80 € bruts / jour

Les congés payés (10% du brut) devront ressortir sur la fiche de paye pour les attestations pôle emploi.

Le temps de préparation est inclus dans cette rémunération.

Pour les heures de nuit en camp, une indemnité de 10 € par nuit sera allouée.

7 – Modification du règlement intérieur des salles

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles communales. Des manquements aux règles de ce règlement ont été constatés.

Il convient donc de réactualiser les dispositions du Règlement Intérieur (joint à la présente note de synthèse).

Les articles III.1.2 et III.4 du règlement sont modifiés comme suit :

« Le réservataire s'engage à respecter la capacité d'accueil de la salle occupée. A titre d'exemple, le bungalow du gymnase apparaît comme annexe à la location du gymnase (avec une condition de jauge à respecter de 19 personnes maximum). »

« Dans le cas où la salle est rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'un nettoyage anormal, un forfait de 1.000 € sera adressé au réservataire. Et si le coût de l'intervention de nettoyage et/ou de remise en état de la salle est supérieure à ce forfait le complément sera également refacturé au réservataire »

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de réservations des salles municipales.

Madame BOURGOIN trouve que 1.000€ c'est beaucoup.

Monsieur LHOSTE : « C'est pour dissuader. »

Le **Maire** précise qu'il y a une règle et qu'il faut la respecter. Actuellement il y a un état des lieux. Il souligne que si ce n'est pas dissuasif, ça ne sert strictement à rien.

Madame KHEDDAR : « 300-500 € ça peut être aussi dissuasif. 1.000 € je trouve que ça fait beaucoup. Comment évaluer une salle propre, salle ou moyennement propre ? »

Le **Maire** : « Les femmes de ménages sont des expertes. Il faut laisser la salle dans l'état de propreté de l'état des lieux entrant. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du nouveau règlement intérieur de réservations des salles municipales.

Madame GABRIEL Mélanie quitte la salle à 19 heures 32

8 – Nouvelles modalités d'attributions de subvention opération façades suite à l'OPAH RU
Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le Conseil municipal vient de décider de signer la convention d'OPAH RU.

Il convient désormais de délibérer sur les modalités d'attributions des subventions liées à l'OPAH-RU, comme suit :

Périmètre de l'opération	Nature des travaux	Aide de la ville de Briare	Budget annuel
Rue de la Liberté, Place de la République,	Aide à la lutte contre l'habitat indigne et aux travaux lourds	<u>Propriétaire occupant</u> : 7% du coût des travaux HT plafonné à 3 500€ d'aide	17 200 €

Boulevard Buyser		<u>Propriétaire bailleur</u> : 10% du coût des travaux HT plafonné à 8 000€ d'aide	
	Aide à la transformation d'usage et à l'accessibilité des bâtiments vacants	<u>Propriétaire bailleur</u> : 10% du coût des travaux HT plafonné à 6 000€ d'aide	2 400€
	Aide au ravalement de façades	<u>Propriétaire</u> : les façades donnant sur le domaine public et / ou les façades et pignons ne donnant pas sur le domaine public mais visibles de la voir publique et participant à l'environnement architectural : 50% du coût HT des travaux avec plafond de 7 000€ d'aide par dossier <u>Vitrines (propriétaires de fonds de commerce)</u> : 50% du coût HT des travaux avec un plafond de 7 000€ en cas de réfection complète et de 3 500€ en cas de traitement partiel de la devanture. (3 dossiers maximum par an)	21 000€
	Prime à la remise sur le marché des logements vacants et prime primo accession	Prime de 2 000€	4 400€
Montant total par an			45 000€
Montant total sur 5 ans			225 000€

Pour l'ancienne « opération façades », les subventions seront accordées jusqu'à extinction des demandes pour un budget annuel plafonné à 10.000€.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités d'attribution de subventions citées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de définir les modalités de versements des aides citées ci-dessus.

DÉCIDE d'imputer cette dépense au budget communal,

DÉCIDE d'accorder les subventions jusqu'à extinction des demandes pour un budget annuel de 10 000€, pour l'ancienne opération façades.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations - M57

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il convient, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée dont les catégories de dépenses sont annexées à la présente délibération.

Il faut rappeler que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500€ TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé :

- De fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente note de synthèse,
- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros TTC),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Imputation M57	IMMOBILISATIONS	Types de biens (à titre indicatif)	DUREE
	Biens dont la valeur est inférieure à 500€		1 ans
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme et numérisation des cadastres	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations		5 ans
2032	Frais de recherche et		5 ans

	développement		
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation		1 an
204	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations	30 ans
204	Subventions d'équipement versées	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
205	Concessions et droits similaires	Brevets, licences, marques, logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations d'arbres et arbustes	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Clôture...	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	Installations et appareils de chauffage	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments privés	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abri...	15 ans
2152	Installations de voirie	Panneaux signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrières de mise en sécurité, mât, lampadaire...	20 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	Extincteurs, matériel spécifique de police	10 ans
215731	Matériel roulant	VL et fourgons inf. à 3.5T, poids lourd sup. à 3.5T (saleuse, étraves...), matériels techniques (minipelle, tractopelle, tracteur, tondeuse, benne...)	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Barrières, marteau piqueur...	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage électroportatif : perceuse, meuleuse, débroussailleuse...	10 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2181	Installations générales, agencements, et aménagements divers	Installations générales, agencements, et aménagements divers : ex. cimetière colombarium	7 ans
21828	Autres matériels de transport	Motos, vélos...	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire	4 ans

21838	Autre matériel informatique	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie fixe, téléphones portables	4 ans
2186	Cheptel		7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager, gros électroménager, matériel de sports, mobilier urbain, équipements d'ateliers, de garage...	10 ans

Monsieur GARDINIER : « 7,5 % par chapitre ? »

Madame VICHERAT : « non 7.5 % de la section (investissement et fonctionnement). »

Monsieur GARDINIER : « Le Conseil aurait mérité d'être informé avant. »

Madame VICHERAT : « C'est comme les délégations du Maire. Il s'agit d'une décision qui est prise au départ et qui sera à prendre chaque année et qui permettra d'aller un petit peu plus vite et ne pas avoir à attendre un conseil municipal et une décision modificative pour faire certains investissements ou certaines dépenses, sachant que c'est limité. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
- **Adopte** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros TTC),
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

10 – Adoption du règlement budgétaire et financier - M57

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes et les groupements de plus de 3 500 habitants, adoptant une gestion pluriannuelle des crédits.

Pour information, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Un projet de règlement budgétaire et financier est joint à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Le Maire indique c'est bien les services de l'état qui l'imposent.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

11 – Mise en place de la fongibilité des crédits - M57

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif de la ville 2023 s'élève à 8 777 567.51€ en section de fonctionnement et à 2 924 983.94 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 3 720 008.21 € en fonctionnement et sur 2 651.221.16 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette délibération sera votée chaque année.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal de la ville et le budget annexe du lotissement.

Monsieur FAISY : « J'ai une petite remarque concernant la fongibilité des crédits. On a bien compris qu'on pouvait faire du coup des transferts entre les projets plus facilement et qu'on aura l'information en transparence après. Par contre, il y a quand même un point de vigilance, c'est au niveau de l'entretien de la Ville, attention à ce que ces budgets ne soient pas délaissés parce que l'on se rend compte que la ville a de plus en plus besoin d'entretien quand on voit les différents chantiers ici et là. Attention à garder ces points là en vigilance. »

Le Maire : « Vous êtes très pertinent. Je rappelle quand même que concernant les recettes, l'état nous a privés sur six ans d'un million par an. L'Etat nous demande ce qu'ils ne sont pas capables de faire. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal de la ville et le budget annexe du lotissement.

12- Subvention exceptionnelle pour le Théâtre de l'Escabeau

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Par courrier du 2 juillet 2023, l'association du « Théâtre de l'Escabeau » sollicite une aide exceptionnelle de 7645 € (coût estimé des travaux) pour permettre la rénovation du toit de leur grande salle.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'aide exceptionnelle dans la limite du budget global voté en 2023 en faveur des associations et de porter cette aide à 3500 €. Le complément sera pris en charge par la CCBLP.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle au Théâtre de l'Escabeau d'un montant de 3 500 € pour aider l'association dans le financement des travaux.

Monsieur FAISY : « Juste une petite remarque par rapport à la cohérence concernant la décision modificative qui suivra sur le chapitre 65 du point il est mentionné 4.000 € de travaux. »

Madame VICHERAT : « C'est 4.000 € sur la ligne budgétaire ce qui permet d'inclure les 3.500 € proposée à la subvention. »

Le Maire dit avoir demandé un plus gros effort à la Communauté de communes qui n'a pas suivi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 3 500€ pour l'année 2023 au Théâtre de l'Escabeau,

DECIDE d'imputer cette dépense au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

13- Décision modificative N°1 budget principal

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Il est nécessaire de modifier ou d'ajuster certains montants en sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par le Conseil Municipal du 27 mars 2023,

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

	Budget Voté	DM1	Total Budget
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 924 983.94 €	0 €	2 924 983.94 €
Recettes	2 924 983.94 €	0 €	2 924 983.94 €

	Budget Voté	DM1	Total Budget
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 777 567.51 €	0 €	8 777 567.51 €
Recettes	8 777 567.51 €	0 €	8 777 567.51 €

Section d'investissement / dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Commentaires
13	Subventions d'équipements reçues	13148	Subvention d'équipement transférable autres communes	821	+ 3 000 €	Régularisation suite à erreur d'imputation de section

040	Opérations d'ordre budgétaire	13913	Subventions d'équipement transférable Département	112	+ 50€	Régularisation d'une reprise de subvention non mandatée en 2022
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	01	- 150 000€	Annulation des crédits
20	Immobilisation incorporelles	2031	Frais d'études opération 2022-16 construction groupe scolaire	251	+ 133 200€	Primes à verser aux 3 candidats pour le concours de maîtrise d'œuvre
20	Immobilisation incorporelles	2031	Frais d'études opération 15493 réfection façade de l'église	324	+ 66 100€	Honoraires architecte pour la rénovation de l'église
23	Immobilisation en cours	2313	Constructions opération 2022-14 fourniture et livraison de mobil-homes	95	- 102 360€	Annulation des crédits restants – opération terminée
23	Immobilisation en cours	2315	Installations matériels et outillages techniques opération 19550 Vidéoprotection	110	+ 50 000€	Suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit, il a fallu alimenter des caméras par des compteurs électriques.
				Montant	0€	

Section d'investissement / recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Commentaires
040	Opérations d'ordre budgétaire	28183	Matériels de bureau matériels informatiques	01	+ 4 000€	Amortissement de biens non passés en 2022 (régularisation)
27	Autres immobilisations financières	276351	GDP de rattachement	01	- 4 000€	Diminution des crédits liés au transfert des zones d'activités
				Montant	0€	

Section de fonctionnement / dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Commentaires
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités des élus	020	+ 2 000€	Augmentation liée à l'augmentation du point d'indice
65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	025	+ 4 000€	Subvention exceptionnelle pour la réfection d'urgence de la toiture du Théâtre de l'Escabeau
014	Atténuation de charges	739223	FPIC	01	- 10 000€	Réduction du montant du FPIC
042	Opérations d'ordre budgétaire	6811	Dotations aux amortissements	020	+ 4 000€	Amortissement de biens non passés en 2022 (régularisation)
				Montant	0€	

Section de fonctionnement / recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Commentaires
74	Dotations participations et	74780	Participations diverses	821	+ 3 000€	Régularisation suite à erreur d'imputation de

						section
74	Dotations participations et	747851	Participations animations jeunesse	422	- 1 050€	Réduction du montant des participations escomptées en 2023
042	Opérations d'ordre budgétaire	777	Reprise sur subvention	112	+ 50€	Régularisation d'une reprise de subvention non mandatée en 2022
013	Atténuation de charges	6459	Remboursements sur charges de SS et prévoyances	01	- 2 000€	Réduction du montant des remboursements escomptés en 2023
				Montant	0€	

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'ouverture des crédits supplémentaires et les virements de crédits présentés et regroupés sous la décision modificative n°1.

Madame BOURGOIN : « Suite à l'extension de l'éclairage public la nuit, il a fallu alimenter des caméras par des compteurs (+ 50.000 €). On vous avait posé la question quand il y a eu l'éclairage pour savoir si les caméras avaient marché à l'époque, vous nous avez dit - oui il n'y a pas de problèmes. »

Madame VICHERAT : « Les caméras pouvaient voir la nuit, c'est la question qui avait été posée mais là en l'occurrence certaines caméras avaient besoin de se charger la nuit en même temps que l'éclairage nocturne. En été, la partie éclairage nocturne était vraiment réduite et donc ces caméras n'avaient plus le temps de se recharger pour fonctionner. Il a fallu brancher certaines caméras sans passer par l'éclairage public. Il y a aussi des caméras supplémentaires.

Monsieur GARDINIER : « On a combien de caméras maintenant ? »

Monsieur LHOSTE répond qu'il y a 60 caméras.

Monsieur GARDINIER : « Je suis toujours admiratif de voir la façon dont les comptes s'équilibrent ».

Le Maire précise qu'il s'agit d'une bonne gestion.

Monsieur GARDINIER répond par la négative. « Quand vous regardez les postes qu'il faut réellement réajuster et ceux dont on se sert pour aller à l'équilibre, je dis - je suis toujours admiratif de l'équilibre. »

Madame VICHERAT répond qu'on n'a pas le choix et que certaines lignes sont faites pour permettre cet équilibre.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter l'ouverture des crédits supplémentaires et les virements de crédits présentés et regroupés sous la décision modificative n°1

De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge.

14 - Subventions aux associations 2024

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour allouer des subventions aux associations.

Vous trouverez ci-joint le tableau proposé par la Commission des Finances du 15 novembre 2023.

Il convient de délibérer pour allouer les subventions et préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 dans le budget primitif 2024.

Madame VICHERAT rappelle que les 20.000€ du Comice agricole pourraient ne pas être dépensés dans leur totalité. Elle précise qu'il s'agit d'un comice agricole.

Le Maire : « Il y a 6 ans on avait dépensé 140.000 € pour le comice agricole et j'avais dit qu'on ne pourrait plus le faire à moins que toutes les communes fédèrent pour pouvoir faire la partie festive du dimanche. On n'a plus la capacité de dépenser cette somme. Par respect pour les agriculteurs on leur donne 20.000 €. »

Monsieur GARDINIER : « Ma question concerne les subventions données à Autrement classique et supprimées du fait de l'embrouille entre la maison du piano historique et autrement classique. Pour résumer l'affaire : le local de la rue de la Liberté qui est actuellement occupé par la Maison du Piano Historique qui est partenaire de la CEPH avec autrement classique. Ce local était payé jusqu'à présent par l'association autrement classique qui avait pris à sa charge le bail en attendant que la CEPH ait une personnalité juridique et qu'elle puisse elle-même prendre le bail à sa charge. Or, il se trouve que l'association autrement classique n'a aucune activité dans ce local et a demandé à Monsieur TOBIAS de bien vouloir désormais régler le loyer du coup la Mairie a supprimé la subvention

Madame VICHERAT : « On n'a rien supprimé. La subvention 2023 pour autrement classique a été versée en début d'année. Et dans les demandes de subventions pour 2024 n'était mentionné le loyer. Autrement classique va quand même recevoir une subvention de 19.000€. Autrement classique s'était engagé à payer le loyer pour l'atelier des pianos sauf qu'au final, ils payaient le loyer et les charges.

Monsieur GARDINIER : « Elle s'était engagée provisoirement parce qu'en réalité concernant les deux subventions dont vous parlez, il y en a une pour la saison culturelle et une pour le festival qui mérite bien sûr d'être soutenu. »

Madame VICHERAT : « L'an dernier autrement classique a reçu une subvention au global de 17.000 €. Cette année au global c'est 19.000 €, on n'a rien supprimé. »

Monsieur GARDINIER : « J'ai sans doute mal compris. »

Madame VICHERAT : « Quid de cet atelier. Il y a une subvention versée à la Maison du Piano Historique qui a aussi des recettes propres liées aux locations et ventes de pianos. »

Monsieur GARDINIER : « Ecoutez, je n'ai pas les chiffres c'est une erreur de ma part. »

Le Maire : « J'ai demandé à l'adjointe aux finances que les subventions soient identiques à l'année dernière. Je voulais que ce soit à budget constant. J'ai accepté l'augmentation parce qu'on m'a persuadé qu'il était légitime de le faire. Tout ce que l'on paie ici c'est de l'argent public. »

Madame VICHERAT : « C'est de l'argent public à destination d'associations qui font vivre Briare. Je pensais qu'il était important de continuer à les soutenir voire un peu plus que l'an dernier parce qu'on leur a demandé des efforts depuis plusieurs années et il était normal

non pas de récompenser ces efforts mais de revenir à un juste équilibre pour le bon fonctionnement de ces associations. »

Le Maire précise que les élus qui sont « juge et partie » ne participent pas au vote.

Monsieur GARDINIER : « Quand les conseillers sont obligés de quitter la salle pour le vote est-ce qu'on les retire du compte ? On refait une majorité ? »

Madame VICHERAT répond par l'affirmative et précise qu'il n'y a plus que 27 votants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR (Eric GAUDICHON et Patrice GAGNEPAIN ne participent pas au vote).

APPROUVE le tableau des subventions annexé.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65 du budget de la ville.

15 – Bons d'achats du salon d'hiver

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

CE POINT EST SUPPRIMÉ DE L'ORDRE DU JOUR

16 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 - Budgets Ville

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) et l'instruction comptable M14 précisant les modalités de vote des budgets et les possibilités d'engager et mandater des dépenses avant le vote du budget,

L'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières donnant la possibilité d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le conseil municipal autorise la dépense, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (*) (BP + DM1)	Montant (25 % max) autorisé avant le vote du BP 2024
20 – immobilisations incorporelles	477 947 €	119 486.75 €
2031- frais d'études	440 947€	110 236.75€
2033- Frais d'insertion	2 000€	500€
2051 – Concessions, droits similaires	35 000€	8 750€
204 – Subventions d'équipements versées	15 000€	3 750€

20422 – Privé : bâtiments, installations	15 000€	3 750€
21 - immobilisations corporelles	435 915.12 €	108 978.78€
2115 – Terrains bâtis	150 000€	37 500€
2128 - Autres agencements et aménagements	13 927.37€	3 481.84€
21318 - Autres bâtiments publics	40 000€	10 000€
2135 - Installations générales, agencements	53 616€	13 404€
2152 - Installations de voirie	2 808€	702€
21534 – Réseau d'électrification	28 000€	7 000€
215368 - Autres matériels, outillages incendie	4 040.97€	1 010.24€
21571 - Matériel roulant	30 000€	7 500€
2158 – Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 706.40€	2 176.60€
2181 – Installations générales, agencements	3 500€	875€
2183- Matériel de bureau et informatique	25 000€	6 250€
2184 - Mobilier	716.54€	179.13€
2188 – Autres immobilisations corporelles	75 599.90€	18 899.97€
23 - immobilisations en cours	1 722 800.89 €	430 700.22 €
2313 – Constructions	1 098 760.01€	274 690€
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	624 040.88€	156 010.22€

Le budget sera voté en mars 2024 et des engagements de dépenses peuvent être nécessaires avant cette date.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 662 915.75 € et de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 662 915.75 € et de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

17 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 - Budgets eau

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) et l'instruction comptable M14 précisant les modalités de vote des budgets et les possibilités d'engager et mandater des dépenses avant le vote du budget,

L'article L.232-1 du Code des Juridictions Financières donnant la possibilité d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le conseil municipal autorise la dépense, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (*) (BP + DM)	Montant (25 % max) autorisé avant le vote du BP 2023
20 - immobilisations incorporelles	65 000 €	16 250€
2031- frais d'études	65 000€	16 250€
21 - immobilisations corporelles	155 000€	38 750€
21531 – réseaux d'adduction d'eau	155 000€	38 750€
23 - immobilisations en cours	270 607.79€	67 651.95€
2315 – installation, matériel et outillage technique	270 607.79€	67 651.95€

Le budget sera voté en mars 2024 et des engagements de dépenses peuvent être nécessaires avant cette date.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif eau 2024 lors de son adoption.

Il est proposé d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 122 651.95€ et de préciser que les crédits

correspondants seront inscrits au budget primitif eau 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandement des dépenses avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits votés l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 122 651.95€,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

18 – Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Rapporteur : 1ère Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette disposition du Code Général des Collectivités Territoriales se traduit par la notion de prise en compte de la voirie exprimée en mètres linéaires et non en surface. La longueur de voirie communale, soit la voirie dont la commune est propriétaire, impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement. N'est pas prise en compte la longueur des chemins ruraux car ils font partie du domaine privé communal.

Dans le cadre de la répartition de la DGF 2024, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture les modifications de longueur de voirie intervenues au 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire celles effectuées sur l'année 2022.

Le linéaire de voirie communale au 1^{er} janvier 2022 était de 82 999 mètres linéaires. Aucune rétrocession de la voirie n'ayant été réalisée en 2022, il convient donc d'arrêter le linéaire de la voirie communale à 82 999 mètres linéaires au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette actualisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le linéaire de la voirie communale à 82 999 mètres,

Autorise le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

19 – Choix délégataire de la DSP du camping avec vote des tarifs 2024

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au Tourisme Monsieur Alain CHARMETANT,

La commune de Briare est compétente pour l'exploitation du camping municipal Le Martinet. Ce service est délégué jusqu'au 31 décembre 2023 à l'entreprise FRERY.

Le Conseil municipal a décidé dans sa séance du 15 mai 2023 de renouveler le principe de la délégation de service pour le camping et de lancer une consultation.

La durée de la délégation serait entre 5 et 10 ans en fonction du plan d'amortissements des investissements proposés et obligatoires.

Quatre offres ont été réceptionnées.

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 25 septembre 2023 pour l'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 19 octobre 2023 pour l'analyse des offres après négociations,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 7 novembre 2023 pour le choix final,

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 5 septembre 2023, a procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures. Les dossiers de candidatures ont été déclarés complets et conformes.

Le 6 septembre 2023, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres.

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 25 septembre 2023, a procédé à l'analyse des offres. Elle a autorisé le Maire à recourir à des négociations avec les 4 sociétés.

Des négociations se sont déroulées le 5 octobre 2023 en présence des entreprises.

La commission de délégation de service public, dans sa séance du 19 octobre 2023, a procédé à l'analyse des offres après négociations.

La commission, dans sa séance du 7 novembre 2023, a décidé de retenir l'offre de SEASONOVA, offre répondant aux attentes de la municipalité.

Le rapport du Maire retraçant la procédure de cette délégation de service public ainsi que le projet de contrat d'affermage ont été envoyés le 13 novembre dernier à tous les conseillers municipaux, soit 15 jours avant la réunion du Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le choix de la société SEASONOVA pour exploiter le camping municipal Le Martinet, d'approuver les propositions de contrat et ses annexes pour une durée de 10 ans, d'approuver la grille tarifaire 2024 et d'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces et actes y afférents.

Madame BOURGOIN constate que c'est la première fois qu'une DSP dure 10 ans.

Monsieur CHARMETANT indique que la durée de 10 ans a été demandée parce qu'il y a de gros investissements qui ont été demandés lors de l'appel d'offres. Il s'agit des sanitaires et il manquait des sanitaires pour repasser à 160 emplacements en trois étoiles.

Madame BOURGOIN demande la durée de la précédente DSP.

Monsieur CHARMETANT répond que la durée était fixée à 5 ans + une prolongation d'une année.

Monsieur GARDINIER : « Il me semblait qu'on était satisfait des FRERY. »

Monsieur CHARMETANT : « On a eu des offres plus attirantes commercialement avec des investissements plus importants sur des nouveaux modes de logements.

Madame VICHERAT : « FRERY a bien remonté le camping parce qu'il y a aussi eu des investissements importants de la ville, pour les mobil home, la piscine etc. là les investissements sont demandés aux délégataires. »

Madame BOURGOIN : « J'espère qu'on n'aura pas quelqu'un qui au bout de trois quatre ans ne fera plus rien. »

Monsieur LHOSTE : « C'est eux qui investissent. »

Monsieur CHARMETANT indique que c'est la loi de l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de retenir la société SEASONOVA située à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE (14) comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal Le Martinet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 10 ans ;

APPROUVE les propositions de contrat et l'ensemble de ses annexes ;

APPROUVE les tarifs proposés pour 2024

AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal Le Martinet et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

20 – Convention de gestion des flux de réservation de logements sociaux 2024 à 2026

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Madame Jacqueline LAURENT

Une convention de réservation des logements a été signée en 2009 entre la Ville de Briare et Hamoval devenu Valloire Habitat.

Cette convention faisait un point à l'instant T des réservations communales et rappelait brièvement les conditions de réservations des logements selon le principe de la gestion en stock (soit l'identification d'un réservataire désigné pour chaque logement pendant toute la durée justifiant de la contrepartie de la réservation, pour les communes il s'agit du temps

pendant lequel elles sont engagées par la garantie des emprunts). La convention de gestion en flux des réservations proposée maintenant pour se conformer à la nouvelle réglementation annule et remplace la convention de 2009.

La loi ELAN n° 2018-2021 du 23/11/2018 a fixé au 23 novembre 2023 l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux et par la signature d'une convention avec chaque réservataire pour définir les nouvelles modalités de mise à disposition des logements amenés à se libérer annuellement.

Valloire habitat souhaite que ces nouveaux accords soient l'occasion de prévoir pour chaque commune la mise à disposition de 20% du flux annuel sur son territoire, soit le taux maximum prévu par les dernières mesures réglementaires.

Le projet de convention est joint à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville de Briare et VALLORE HABITAT

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 – Convention Territoriale Globale (avec la CAF)

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Madame Jacqueline LAURENT

La Convention territoriale globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cnam, la Msa, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Dans le cadre de la démarche de Renouveau de la Convention Territoriale Globale "Avec les familles", la commune a participé à différents temps animés de concert par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Communauté de Communes. L'État des lieux du territoire préparé par la CAF a été présenté en mai dernier, lors d'un Conseil Communautaire.

Ce document permet d'amorcer la réflexion sur de futures actions et d'informer des projets que la commune de Briare souhaite mettre en place dans les 4 prochaines années.

Le diagnostic actualisé et l'élaboration du plan d'actions à destination des familles du territoire suite aux besoins recensés via le questionnaire distribué dans les écoles et structure petite enfance a été présenté à la communauté de communes. 218 retours de questionnaires ont été recensés et exploités.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur GARDINIER : « Le bilan de la CAF est sur l'ensemble de la communauté de communes. J'encourage tout le monde à le regarder attentivement pour constater à quel point le territoire qu'on habite est quand même sinistré. Il y a vraiment des chiffres intéressants et il faut en être conscient »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

22 – Plan d'action ville amie des aînés

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Madame Jacqueline LAURENT

La première étape de la démarche Ville amie des aînés a été la constitution d'un diagnostic du territoire entre avril et juillet 2023. Ce dernier est constitué d'une étude statistique et documentaire, des conclusions du séminaire ayant rassemblé élus, professionnels et associations, ainsi que des observations remontées lors du café-rencontre avec les habitants seniors.

Par la suite, un comité de pilotage constitué de divers acteurs (habitants seniors, bailleurs sociaux, association d'aide à domicile, associations, etc.) a permis de restituer ces informations et de définir un plan d'actions pour la ville et ses partenaires.

Ce plan d'actions, établi pour trois ans, reprend les actions par la ville déjà en cours, celles proposées lors du comité de pilotage et comprend les actions menées par les partenaires.

Le plan d'actions est le suivant :

I. Faciliter la mobilité des seniors

Action n°1 : Organiser des stages de prévention routière pour les personnes âgées

Le code de la route évolue constamment, avec l'introduction de nouveaux panneaux, parfois difficiles à comprendre. Ces stages de prévention routière permettraient de remettre ces personnes à niveau et leur faire prendre confiance dans leur conduite.

Action n°2 : Développer un système de covoiturage au sein du « Rendez-vous des seniors » (action partenaire : Sport Senior Santé Briare)

Dans le cadre de la création du « rendez-vous des seniors », l'association Sport Senior Santé Briare propose de mettre en place un système de covoiturage solidaire, qui se baserait sur l'interconnaissance pour se développer.

Action n°3 : Développer un partenariat avec les auto-écoles

Cette initiative, développée dans d'autres communes, consiste à demander aux auto-écoles de transporter des personnes pendant les heures de conduite. Elle constitue pour l'instant un axe de réflexion, mais les auto-écoles briaraises n'ont pas encore été contactées.

II. Simplifier le quotidien des seniors

Action n°4 : Mise en valeur du Centre médico-social

L'inscription dans le plan d'actions de cette initiative déjà impulsée par la Mairie est pertinente puisqu'elle permet de simplifier l'accès aux soins, grâce à une offre médicale située en centre-ville, et accessible à pied pour certains.

Action n°5 : Prise en compte des problématiques de mobilité réduite dans le mobilier urbain

De même, les bancs PMR sont déjà en cours d'installation, mais ils participent à la simplification du quotidien des seniors en leur proposant des points de repos durant leurs promenades.

III. Améliorer l'information des seniors

Action n° 6 : Distribution d'un annuaire des services aux seniors

Cet annuaire, constitué d'un carton recto-verso, est destiné à devenir un aide-mémoire, à accrocher sur le réfrigérateur ou ailleurs, afin de retrouver facilement les numéros utiles.

Action n°7 : Créer un guide des seniors

Ce guide a pour but de répertorier toutes les informations utiles aux seniors dans un petit livret : maintien à domicile, transports, services, etc.

Action n°8 : Organiser un salon des seniors

Dans la continuité du guide, un salon des seniors permettrait de présenter l'ensemble des services et des dispositifs destinés aux seniors.

Action n°9 : Organiser un séminaire semestriel pour les élus et les professionnels

Ces séminaires ont pour but de favoriser l'interconnaissance et de développer la coopération entre les différents organismes.

IV. Développer le lien social

Action n°10 : Organiser un accueil annuel des nouveaux arrivants

Accueil destiné non seulement aux seniors, mais également à tous les nouveaux arrivants à Briare. La liste des personnes invitées pourra s'effectuer grâce à un ensemble de faisceaux (inscriptions à l'école, personnes se présentant spontanément à la mairie, liste par Sport Senior Santé des adhésions par des nouveaux arrivants, etc.).

Action n°11 : Création du « Rendez-vous des seniors » (action partenaire : Sport Senior Santé Briare)

L'objectif est de proposer un lieu de convivialité aux seniors, sans qu'ils aient pour autant besoin de faire partie de l'association. Ouvert cinq jours par semaine, l'entrée serait gratuite et le café au prix coûtant. Le « rendez-vous des seniors » peut être le pivot de l'information des services aux seniors, mais également proposer un système d'entre-aide pour les petits dépannages ou le co-voiturage.

Action n°12 : Développer un système d'entre-aide pour les petits dépannages au sein du « Rendez-vous des seniors » (action partenaire : Sport Senior Santé Briare)

Dans le cadre de la création du « rendez-vous des seniors », l'association Sport Senior Santé Briare propose de mettre en place un système d'entre-aide pour les petits dépannages, quand il s'agit de petits services ne permettant pas le déplacement d'un artisan (changer une ampoule, installer des rideaux, etc.).

Monsieur GARDINIER : « Je veux bien le voter mais tout à fait entre nous, c'est un peu du vent, des généralités comme ça on peut en faire des pages. »

Monsieur FAISY : « Je remarque que 25 % des actions sont assurées par sport seniors santé que d'ailleurs je félicite, n'étant pas une délégation de service public mais une association est-ce que le Conseil municipal aura connaissance du bilan des actions de cette association ?

Le Maire : « Dès qu'on fait un financement quelconque, ils sont obligés de nous donner un bilan, c'est obligatoire. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan d'action Ville amie des aînés.

23 – Participations aux classes de découverte Sainte Anne

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Madame Jacqueline LAURENT

Une demande de participation de la commune a été sollicitée relative à un projet de l'école Sainte Anne pour la classe découverte du 14 au 19 avril 2024 sur le thème des plages du débarquement au coût de 496.92€ par enfant.

La proposition de financement sur quatre tranches, en fonction du quotient familial, serait la suivante :

19 élèves: 492,96€/enfant					
tranche	quotient	participation Briare		nombre d'élèves	reste à charge famille
		%	€		
TA	moins de 3287	72%	354,9312	3	138,0288
TB	moins de 5972	67%	330,2832	5	162,6768
TC	moins de 9064	59%	290,8464	5	202,1136
TD	plus de 9065	53%	261,2688	6	231,6912
total charge Briare			5738,0544		

Quotient = revenus annuels du foyer/nombre de personnes composant le foyer

La participation à la charge de la commune serait de 5 739 € pour 19 enfants de Briare.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette demande de participation pour la classe de découverte de l'école Sainte Anne et d'indiquer que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Madame VICHERAT, Monsieur de COURCEL et Madame GABRIEL se retirent du vote

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, (Mélanie GABRIEL, Valérie VICHERAT et Dominique de COURCEL ne participent pas au vote)

Décide de participer à ce séjour et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – Protection de l'environnement - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME dont la mission est de réduire la présence des mégots dans l'espace public

Rapporteur : 6^{ème} Adjoint aux bâtiments publics, Monsieur Dominique GIRAULT

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de l'article L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME, d'intérêt général, est de réduire de 40% la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans les espaces publics d'ici à 2027, en soutenant les communes détenant la compétence propreté.

Pour cela, en contractualisant avec ALCOME, les communes ayant la compétence salubrité publique et nettoyage bénéficient de :

- Dispositifs de collecte de rue (cendriers de rue, éteignoirs à corbeille ...),
- Don de cendriers de poche,
- L'enlèvement et du traitement des mégots à partir de 100kg massifiés,
- La mise à disposition d'un kit de communication,
- Un soutien financier annuel (barème en €/habitant selon la typologie de la collectivité).

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités en charge du nettoyage des espaces publics sur la base d'un contrat type unique, ci-joint.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME.

Madame LECLERC : « Il y a une collecte faite par cette société : il n'y aura pas que des mégots dans ces lieux de collecte, dans ces poubelles. S'ils ne peuvent pas recycler 100% de

ce qui concerne la cigarette aujourd'hui est-ce qu'il y a un coût qui va être affecté à la commune pour recycler ces lieux de collecte et après ce ramassage est-ce qu'il y a un surplus qui sera facturé à la commune ? »

Monsieur GIRAULT répond par la négative. « Ils mettent des dispositifs de collecte de rue qui sont spécifiques pour les cigarettes. Ils vont donner des cendriers de poche et après il va y avoir un lieu de ramassage par les services municipaux. Tout sera collecté dans des bacs après c'est Alcome qui vient retirer les bacs pour refaire le recyclage. Ils aident financièrement la commune qui collecte les mégots avec une contribution d'1,08€ par habitant soit environ 5.600 € qui vont être attribués aux services techniques. »

Madame LECLERC : « Vous croyez que ça va empêcher les gens de mettre les mégots dans les rues ? »

Monsieur GIRAULT : « Ça ne va pas les empêcher. »

Madame LECLERC : « C'est le coût de traitement qui m'interroge. »

Monsieur GIRAULT : « Il faut savoir que ceux qui jettent les mégots au sol sont amendables. »

Madame LECLERC : « Est-ce qu'il y a eu un bilan des amendes attribuées ? »

Madame BALDÉ : « Il n'y a pas d'arrêté municipal. L'arrêté municipal va découler du contrat. »

Madame LECLERC : « C'est surtout le contenu de ces lieux de récupération qui m'interroge sur le coût de traitement de cette collecte qui sera récupérée par ces sociétés. Je suppose que ça va être recyclé. »

Monsieur GIRAULT : « Il y a une prise en charge par ALCOME. »

Madame LECLERC : « S'ils prennent en charge il n'y a pas de débat. Il ne faut pas qu'il y ait une ligne supplémentaire. »

Monsieur GARDINIER : « Les choses sont complexes dans le monde où nous vivons, tout le monde a remarqué que l'Alcome a été fondée par des producteurs de tabac et les cigarettiers. On n'est pas loin du greenwashing. »

Le Maire : « Si chacun prenait en charge son mégot ça serait beaucoup plus simple. On ne devrait pas les jeter sur la voie publique. On a une dotation pour gérer cela. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de BRIARE et ALCOME pour la durée de l'agrément,

- **AUTORISE** le Maire de Briare à signer le contrat-type ainsi que tout document afférent à ce sujet.

25 – Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG

La commune de Briare comme toutes les communes de France doit identifier des zones « d'Accélération » des Energies Renouvelables

La loi du 10 mars 2023 sur l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets énergétiques (éoliens,

photovoltaïques, thermiques...). D'ici 2050, la France doit respecter ses engagements nationaux et internationaux en matière d'énergie et de climat, en particulier l'atteinte de la neutralité carbone.

L'article 15 de cette Loi demande aux Maires de définir des zones APER propices aux installations d'EnR. Ces parcelles correspondent à des espaces jugés préférentiels et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. L'objectif de ce choix n'est pas l'autonomie énergétique de chaque territoire mais bien de créer de la solidarité entre eux. Pour les élus c'est aussi le moyen d'identifier des secteurs qui soient à la fois attractifs pour les développeurs et acceptables pour les habitants.

En effet, la commune de Briare est déjà tributaire de 3 projets solaires en cours d'études et d'une centrale photovoltaïque EDF Renouvelables inaugurée en juillet 2022 et en cours production. Les zones choisies sont :

- La zone de la Pinade (centrale photovoltaïque situé sur un délaissé autoroutier)
- La zone de la Ferme du Réaux (projet agrivoltaïque en cours d'études)
- La zone des « Terres du Camps » (terrain dégradé et projet en cours d'instruction)
- La zone de la Thiau (projet agrivoltaïque en cours d'études)

Ces projets implantés à Briare couvrent une superficie totale d'environ **75 ha** et **généreront une production d'énergie d'à peu près 80 MWc** ; aussi, ils présentent un potentiel d'accélération et aussi d'acceptabilité par les habitants.

En détail :

Nom de la zone d'accélération	Superficie totale/ Références cadastrales	Exploitant	Propriétaires	Destination/ puissance estimée	Etat d'avancement du projet
Zone de la Pinade	15 ha parcelles 122/123/140/142	EDF Renouvelables	Département Loiret	Centrale photovoltaïque Capacité 15,5 MWc	Inaugurée en juillet 2022
« Les Terres du Camps » Gare de Chatillon	6,5 ha parcelles AZ 257/255/164/258	EDF Renouvelables	Commune de Briare/	Centrale photovoltaïque 9,6 MWc	Permis déposé fin 2022
La Thiau (derrière le chemin de fer)	25 ha parcelles AR 7/9/13/ AR 14	SUNVEST	Privé : M. FRANCOIS	Centrale agrivoltaïque (élevage) Capacité 25 MWc	Acté en conseil municipal, rencontre prévue avec la communauté de communes Berry Loire Puisaye en décembre 2023
Ferme des Réaults	Parcelles AV 7 / AV 6	EES Photovoltaïque	Privé : Mme DELPUECH	Centrale agrivoltaïque (horticulture) Capacité environ 30 et 40 MWc	Prise de contact avec la commune de Briare/procédure de modification du PLUI
« Projet solaire Briare	36 ha Briare				

Madame MARISSAL quitte la salle à 20 heures 18.

Le Maire : « Par rapport à ce que la loi nous oblige, on est couverts. On a fait des propositions. Je ne veux pas d'éoliennes.

Il y a beaucoup de propriétaires privés ou publics qui ont fait des installations et d'autres qui sont en cours d'instruction et qui couvrent largement nos besoins dans la matière. »

Monsieur GARDINIER : « C'est une délibération importante et je suis content que vous ayez pris cette option. En faisant l'addition de tous les projets photovoltaïques, je n'arrive pas à retrouver le chiffre 36 hectares. Ça correspond à quoi -projet solaire Briare ? A un total ? »

Madame NIANG : « En fait sur Briare nous avons 75 hectares, les 4 projets réunis. »

Monsieur GARDINIER : « C'est quoi le projet 36 hectares ? »

Madame NIANG : « C'est le projet de la ferme des Réaults. C'est un projet qui est à cheval sur Briare et Ouzouer-sur-Trézée. »

Le Maire : « Ces installations nous obligent les trois quarts du temps quand on a produit le courant, on ne sait pas où le mettre les postes sources qui à l'heure actuelle distribuent l'électricité n'ont pas la puissance pour accepter ça. C'est très complexe. On se rend compte que dès qu'on rentre dans le pratique on butte. Et le renforcement des postes source ce sont des vues pour EDF entre 10 et 40 ans. Il y a un peu de distorsion dans ce qu'on vous présente dans cette belle télévision française et la réalité. Produire du courant c'est facile mais après il faut l'emmenner. »

Monsieur GARDINIER : « Et si une commune voisine décide d'un projet éolien, est-ce qu'on pourrait s'y opposer ? »

Le Maire : « Normalement on des droits que sur nos propriétés. On espère que la communauté de communes aura une cohérence, on saura dire qu'on n'en veut pas. »

Monsieur LE DEM : « Vous parlez d'obligations de la ville par rapport à ce genre de projet ? Comment ça se calcule ? Quel est le niveau ? Est-ce que c'est par rapport à une superficie ? A une puissance ? A une participation ? Quelles sont les obligations de Briare par rapport à ça ? »

Madame NIANG : « Ils n'ont pas imposé une superficie. Le problème qui se pose est que la France est en retard par rapport aux autres pays Européens sur les énergies renouvelables. Ils ont fait appel aux communes pour qu'elles proposent des sites. Ça va accélérer le processus et améliorer le progrès énergétique dans le pays. Il fallait le faire avant le 1^{er} décembre. »

Monsieur LE DEM : Quel est l'intérêt des Briarois d'avoir un tel projet ? Qu'est-ce que ça leur apporte ?

Madame NIANG : « Ce serait dans le circuit, ce sont des projets qui profitent à tout le monde. C'est de l'énergie qui est là. »

Monsieur LE DEM : « La ville ne va pas avoir 20 % de l'électricité gratuite produite par ces lieux? »

Madame NIANG indique c'est une décision étatique.

Monsieur GARDINIER : « En fait, on nous demande de désigner des lieux. »

Madame VICHERAT : « Il y a de la fiscalité. »

Monsieur LE DEM : « Ma question c'était : y a-t-il des obligations ? »

Madame NIANG : « C'est une obligation. Ils nous ont mis au pieds du mur. Nous avons reçu l'ordre de faire cette délibération il n'y a même pas trois semaines. Il fallait la faire avant le 1^{er} décembre. »

Monsieur LE DEM : « Ces obligations comment elles se mesurent ? »

Madame NIANG : « C'est à la Préfecture de voir après. Nous délibérons sur les zones choisies et après nous passons la main à la communauté de communes et après la com com passe la main à la Préfecture, ils ont un référent climat. Après ils feront une cartographie au niveau de la France pour montrer au niveau de chaque communes les terrains disponibles pour l'implantation en quelque sorte c'est pour aider aussi les agences qui font de l'énergie renouvelable et ça permet aussi d'accélérer les procédures. Actuellement pour implanter

une installation il faut au moins 5 ans de procédure. L'état a décidé de diviser cette procédure par deux. Le terrain est déjà disponible, déjà acté. »

Monsieur LE DEM : « C'est une décision importante, ça concerne beaucoup d'hectares dans Briare, les terrains disponibles sont de plus en plus rares. Est-ce que c'est la meilleure décision d'implanter ce genre de projets sur Briare ? »

Madame NIANG : « On n'a pas le choix. »

Madame LECLERC : « Il ne vont peut-être pas choisir Briare, ils prendront une commune d'à côté. Ils ne prendront peut-être pas les 4. »

Madame NIANG : « Nous avons la chance d'avoir déjà 4 projets, c'est largement suffisant pour notre contribution à l'effort national. »

Monsieur LE DEM : « Vous comprenez que je pose la question quand même, les terrains sont de plus en plus rares Est-ce que c'est vraiment un projet écologique et bon pour l'environnement ? C'est un débat qu'on pourrait avoir à de nombreux points parce qu'on sait très bien que les panneaux photovoltaïques ne sont pas fabriqués en France, il y a du transport, on transforme des terrains et tout, on peut se poser la question. »

Madame NIANG : « Ne soyons pas dans une écologie punitive non plus. Je sais que les batteries viennent de la Chine. Vous avez une trottinette électrique, d'où vient votre batterie ? ».

Monsieur LE DEM : « C'est un produit Français. »

Madame NIANG : « Assemblé en France. »

Le Maire : « Il faut être bien clair, c'est une obligation. On cible aussi bien des terrains privés que des terrains publics et puis après, si l'état décide qu'on n'a pas rempli nos obligations, ils peuvent obliger un propriétaire privé à installer quelque chose sur son terrain, c'est là que ça commence à devenir un peu compliqué. Comme on ne produit pas assez d'électricité renouvelable l'état a décidé. Il y a une règle qu'on appelle l'accélération et malheureusement il y aura beaucoup de perdants surtout pour ceux qui n'ont pas fait le job. »

Madame NIANG : « Il n'y a pas de mesures concernant la superficie totale. »

Monsieur FAISY : « S'il y a un nouveau propriétaire privé qui veut avoir un projet d'installation on lui dira non ? »

Madame NIANG : « C'est une bonne question je comptais voir avec la com com demain. Je ne sais pas si la liste reste exhaustive. »

Le Maire : « Briare est attractif. On a encore un poste sources qui est encore en capacité. On peut encore mettre des tuyaux dedans. Il y a des réalités économiques et de terrain. »

Madame NIANG : « Notre réseau est saturé. »

Madame BOURGOIN : « Il y a une réalité purement financière. Si l'état voulait s'en donner la peine depuis des années de donner suffisamment de subventions aux particuliers pour mettre eux même des panneaux pour se fournir directement en électricité ça ferait quand même une bonne différence parce qu'il y a quand même 57 % de Français qui ont une maison. Seulement évidemment ce qui ne plait pas c'est que ça ne rentre pas dans les poches d'EDF si votre courant vous alimente directement. Il n'y a pas de TVA dessus. »

Le Maire : « Dès que vous voulez les mettre dans les secteurs qui sont ABF l'état ne veut pas. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément au tableau ci – dessus et aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à La mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier avec cartographie sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

- **DIT** que la délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - à la Communauté de Communes du Berry Loire Puisaye

26 – Approbation du RPQS service « assainissement non collectif » CCBLP

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI donne chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l'activité de l'établissement y compris ses services annexes tels que le SPANC.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBLP a été adopté lors du conseil communautaire du 24 octobre 2023. Le rapport adopté a été transmis aux communes membres en vue d'une présentation à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ainsi, ledit rapport est annexé à la présente note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le RPQS du service SPANC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCBLP pour l'année 2022.

Le Maire : « Je rappelle que la commune n'a plus la compétence assainissement. On nous retire la compétence mais on doit voter le RPQS. En 2026 on n'aura plus la compétence EAU. »

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2023-51 Mise à disposition du personnel, des véhicules et du matériel des services techniques à la communauté de communes dans le cadre de la convention de mise

à disposition de services entre la commune et la communauté de communes Berry Loire Puisaye

Décision n° 2023-52 Notification du contrat N°2023-14 pour le marché d'exploitation de chauffage et équipements connexes avec garantie totale.

Décision n° 2023-53 Acceptation du contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement portant sur les voiries.

Décision n° 2023-54 Travaux d'installation d'un sanitaire public Place du Champ de Foire - Notification

Décision n° 2023-55 Acceptation du devis pour le programme « Mon centre bourg a un incroyable commerce ».

Décision n° 2023-56 Convention de location locaux CMS Madame RABOURDIN Nathalie

Décision n° 2023-57 Commandes Publiques (1.1)
Acceptation du devis des POMPES FUNEBRES CATON pour les travaux de reprise des concessions funéraires.

Décision n° 2023-58 Commandes Publiques (1.1)
Contrat N°2022-0025 – Travaux réaménagement du terrain 25 avenue Yver Bapterosses- Résiliation du contrat

Décision n° 2023-59 Commandes Publiques (1.1)
Acceptation devis pour la création d'un city stade à la salle Jean Jaurès

Décision n° 2023-60 Commandes Publiques (1.1)
Acceptation du devis du cabinet PERSUADERS pour la recherche d'un médecin.

Monsieur FAISY : « Concernant la délibération n° 2023-59 : au niveau de la délocalisation du projet city stade. Pourquoi cet emplacement plutôt que le terrain de foot du Clos des Bûchets ? Qu'est-ce qui a primé dans la décision ? »

Le Maire : « Comme on n'a pas pu le faire là où a voulu le faire parce qu'il y avait beaucoup trop de contraintes administratives, on a cherché un autre endroit. Les commissions ont trouvé que c'était l'endroit idéal. Il y a la salle Jean Jaurès derrière. Comme il y a la requalification au Clos des Bûchets, c'est un peu central. »

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric GARDINIER

« Pour amener ma question, je vais vous raconter l'aventure d'un de nos concitoyens fort sympathique qui est un octogénaire qui était allé porter sa voiture au garage route d'Ousson. En revenant, il a voulu s'arrêter aux toilettes du cimetière qui était fermé. Donc il

est descendu en centre-ville, il est arrivé aux toilettes du Champ de Foire qui étaient fermées, du coup il a bifurqué vers les toilettes de l'office de Tourisme qui étaient également fermées. Ce brave homme arrive aux toilettes de l'office de Tourisme et n'a pas trouvé d'autres solutions que de se soulager dans un petit coin. Là-dessus la police municipale est arrivée et lui a collé une amende de 135 €.

Une ville amie des aînés, elle commence par rouvrir des toilettes publiques et elle évite de coller des amendes à des braves gens. En réalité, c'est assez pitoyable.

De grâce rouvrez les toilettes notamment en centre-ville Place de la République et surtout ne fermez pas celles de l'office de Tourisme parce qu'en plus au niveau de la requalification de l'office ça pourrait poser des problèmes. »

Le Maire : « Le problème est réglé puisqu' on a donné la responsabilité des toilettes de la tour à l'office de Tourisme. Ils ont la charge de l'entretien et de l'ouverture.»

Monsieur GARDINIER : « Après il y a les toilettes de l'église. La plupart des gens qui viennent à Briare visitent l'église. Le week-end c'est compliqué parce que le bar « l'agriculture » est fermé. Il n'y a pas de bistrot, ça pose un vrai problème d'accueil. »

Le Maire : « Vous avez bien vu qu'on va installer des toilettes récentes comme il y en a au port et au baraban. On a passé la commande des toilettes qui seront installées sur le Champ de Foire à proximité d'une zone de stationnement. Quand les gens vont à l'église ils vont se garer sur la Place du Champ de Foire. J'espère que les toilettes seront installées au printemps 2024. On aura enfin à Briare trois Toilettes modernes qui se désinfectent automatiquement. J'ai fait une petite enquête dans les villages de la communauté de communes. A Gien il n'y a que deux, à Beaulieu il y en a une, à Ousson il n'y en a pas. A Briare on sera munis de toilettes modernes. C'est un gros investissement. Les toilettes qui ont été fermées étaient insalubres. Ce n'était pas digne d'une ville petite ville amie des aînés et encore moins une ville touristique.

Monsieur GARDINIER : « C'est une question d'entretien. »

Madame VICHERAT : « On peut aussi préciser le coût de l'entretien qui est faramineux. »

Monsieur GARDINIER : « On peut faire des travaux. C'est très bien d'avoir des toilettes au Champ de Foire mais ça ne règle pas la question de la Place de la République. »

Le Maire : « On ne peut pas en mettre partout non plus. »

Monsieur GARDINIER : « Vous dites que c'est à côté mais le parcours du tourisme il n'est pas de passer au chevet de l'église. »

Le Maire : « Tout le monde a les mêmes problèmes d'entretien et de vétusté. »

Monsieur GARDINIER : « La réponse est claire donc les toilettes de la tour vont être remises en service. »

Madame VICHERAT : « Par l'office de Tourisme en saison touristique. »

Question de Madame Cennet ACIMOVIC représentée par LECLERC

Extinction de l'éclairage public

« Un grand nombre de Briarois souhaiterait une augmentation de l'amplitude de l'éclairage public.

En effet, il apporte avant tout un certain réconfort et sécurité aux usagers qui se déplacent la nuit.

Serait-il possible d'augmenter l'amplitude de l'éclairage ?

Est-ce qu'il y a une réflexion qui va être faite pour éteindre un peu plus tard et rallumer un petit peu plus tôt sur cette période hivernale ? »

Le Maire : « Ce n'est pas de gaieté de cœur, il y a 80% des communes qui le pratiquent ce n'est pas juste typiquement Briare.

On cherche toujours des sources d'économies. Je rappelle que le fait d'avoir manœuvré ainsi fait 150k€ ça fait de non-dépense par an. Sur 10 ans ça fait un million 5 qu'on pourrait mettre dans le groupe scolaire après tout pourquoi pas. On a déjà plié un peu pour la saison estivale au lieu de 22 heures on a fait 23 heures. La réflexion a été faite pour faire des non-dépenses, je ne dis pas des économies, je dis bien des non-dépenses. Il y a toutes les composantes. »

Madame LECLERC : « C'est pour les personnes qui arrivent tard du travail et ceux qui commencent très tôt. »

Le Maire : « On peut opposer tout ce qu'on veut, je suis tout à fait d'accord avec vous. J'ai moi-même traversé la Ville à une heure du matin. On a la chance maintenant de tous rouler dans des automobiles qui ont un éclairage. »

Madame LECLERC : « Donc si on nous pose la question on pourra dire qu'il n'y aura aucune réflexion de faite sur cette période. »

Le Maire : « Je dis que ce qu'on avait établi était un test avant tout. Comme on est suivi que par 80 % des communes. Il y a 20 % qui ne le font pas. Je prends nos voisins de Châtillon qui sont rive gauche de la Loire qui ont fait le choix d'éclairer tout le temps. A la Bussière, ils éteignent à 21 heures. Il y en a qui n'allument pas du tout. »

Madame LECLERC : « Est-ce que lorsqu'il y a des évènements, on peut mettre une temporisation sur les soirées d'évènement sur la Commune ? »

Madame VICHERAT : « On l'a fait. On connaît les dates suffisamment à l'avance car ça se programme. »

Le Maire : « CITEOS programme à l'avance et facture à la demande. Il n'y a que les gendarmes qui éclairent les rond points. »

Monsieur GARDINIER : « Il ne s'agit pas de contester l'utilité de la non-dépense mais peut-être d'être un peu plus souple. Je sais qu'il y a beaucoup de concitoyens qui aimeraient jusqu'à 23 heures, il y a les sorties chez les amis qui ne se font pas forcément en voiture, il y a plein de gens qui ont peur. »

Madame LECLERC : « Ma question concernait les travailleurs. »

Le Maire : « Je vous rappelle que l'électricité a bigrement augmenté. On a pris peur au niveau du budget. »

Monsieur MOURAUX : « Cela a quand même permis d'économiser deux tiers de la consommation. »

Monsieur Fabien FAISY

Je sais que ce n'est pas la compétence directe de Briare.

Briare fait partie du SMICTOM du Giennois par l'intermédiaire de la CCBLP.

Est-ce que la municipalité pourrait faire remonter les difficultés qui pénalisent la ville ?

- Déchetterie de Briare : mise en place de barrières de sécurité en guise de garde-corps mais qui sont trop hauts (car pas conçus pour cela) et rendent difficiles le dépôt dans les bennes (certains habitants vont ailleurs désormais)

- Arrêt de l'enlèvement des encombrants : des décharges sauvages apparaissent. De plus certains habitants n'ont pas de solution

- Absence de containers : lors des fortes rafales de vent, les sacs d'ordures ménagères se retrouvent au milieu de la chaussée, obligeant les véhicules à faire des écarts dangereux.

Le Maire : « Ça fait un an à peu près. Les garde-corps sont trop hauts. »

Madame BOURGOIN : « Il y a de plus en plus de gens qui s'en plaignent. »

Monsieur MOURAUX : « C'est le SMICTOM qui a décidé tout ça. »

Le Maire : « Je crois que c'est venu par le fait qu'il y a une personne qui est tombée dans la benne. Donc d'un seul coup on ouvre le parapluie et c'est terminé. On met une barrière et on n'en parle plus. »

Madame NIANG : « Le problème a été remonté au niveau du SMICTOM et ils stipulent que c'est pour la sécurité. »

Monsieur FAISY : « Un garde-corps peut faire un mètre de haut, il n'y a pas besoin de faire un mètre 40. »

Madame NIANG : « On va en reparler. »

Encombrants :

Madame NIANG : « Actuellement ils sont en train de penser à un système de containerisation. C'est voté mais on ne sait pas quand est-ce que ce sera mis en place. »

Le Maire : « Tous les habitants de Briare auront à échéance un container. Ils passeront dans certaines zones de Briare une fois tous les quinze jours. Ils passeront une fois par semaine dans l'hypercentre. »

Madame VICHERAT : « Sur toute la communauté de communes. »

Le Maire : « Ils ont complètement changé leur façon de voir les choses. »

Monsieur FAISY : « Quand on regarde le niveau de la taxe foncière avec la part des ordures ménagères. C'est quand même assez cher par rapport à d'autres villes... payer plus cher pour moins de services. »

Madame VICHERAT : « Il n'y aura pas d'augmentation. Ce qui a été expliqué et c'était la semaine dernière donc, c'est tout frais, ils vont acheter des containers, c'est un investissement mais ils passeront moins souvent donc ça s'équilibre. »

Le Maire : « Ça c'est la théorie. »

Monsieur GARDINIER : J'ai une question sur le sujet que j'avais posé à la com com.

Madame NIANG a évoqué le fait qu'on pouvait éventuellement appeler la mairie de Briare pour obtenir de l'aide notamment pour les personnes handicapées ou les personnes âgées qui peuvent pas...

Madame NIANG : « Il faut qu'il y ait un groupe de personnes qui aient besoin qu'on leur prenne les encombrants. Il n'y a pas de solution pérenne. »

Monsieur GARDINIER : « Est-ce qu'on peut appeler le SMICTOM pour qu'ils viennent chez nous sur RDV ? »

Le Maire : « Il n'y a pas de problème. Mais j'ai bien peur que ce soit facturé. Je regrette que ce soit inscrit sur la taxe foncière. Beaucoup de gens me disent que la taxe foncière a augmenté. Il faudra faire un peu de pédagogie auprès de nos administrés, je rappelle qu'elle a été augmentée parce que l'état a augmenté les bases de 7,1, nous on n'a pas augmenté. On ne gère que le taux et on ne gère pas les bases. »

Clôture de la séance à 20 heures 53.

Signé le 09 février 2024

La Secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET